



**RÉPUBLIQUE
CENTRAFRICAINE.
IL EST TEMPS
DE RENDRE
DES COMPTES**

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



Amnesty International est un mouvement mondial regroupant plus de 3 millions de sympathisants, membres et militants, qui se mobilisent dans plus de 150 pays et territoires pour mettre un terme aux violations graves des droits humains.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



Amnesty International Publications

L'édition originale en langue anglaise de ce rapport a été publiée en 2014 par
Amnesty International Publications
Secrétariat international
Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni
www.amnesty.org

© Amnesty International Publications 2014

Index : AFR 19/006/2014
Original : anglais
Imprimé par Amnesty International, Secrétariat international,
Royaume-Uni.

Tous droits de reproduction réservés. Cette publication, qui est protégée par le droit d'auteur, peut être reproduite gratuitement, par quelque procédé que ce soit, à des fins de sensibilisation, de campagne ou d'enseignement, mais pas à des fins commerciales. Les titulaires des droits d'auteur demandent à être informés de toute utilisation de ce document afin d'en évaluer l'impact. Toute reproduction dans d'autres circonstances, ou réutilisation dans d'autres publications, ou traduction, ou adaptation nécessitent l'autorisation préalable écrite des éditeurs, qui pourront exiger le paiement d'un droit. Pour toute demande d'information ou d'autorisation, contactez copyright@amnesty.org.

Photo de couverture : Un musulman tué par des combattants anti-balaka dans la ville de Boguéra le 10 février 2014.
© Amnesty International

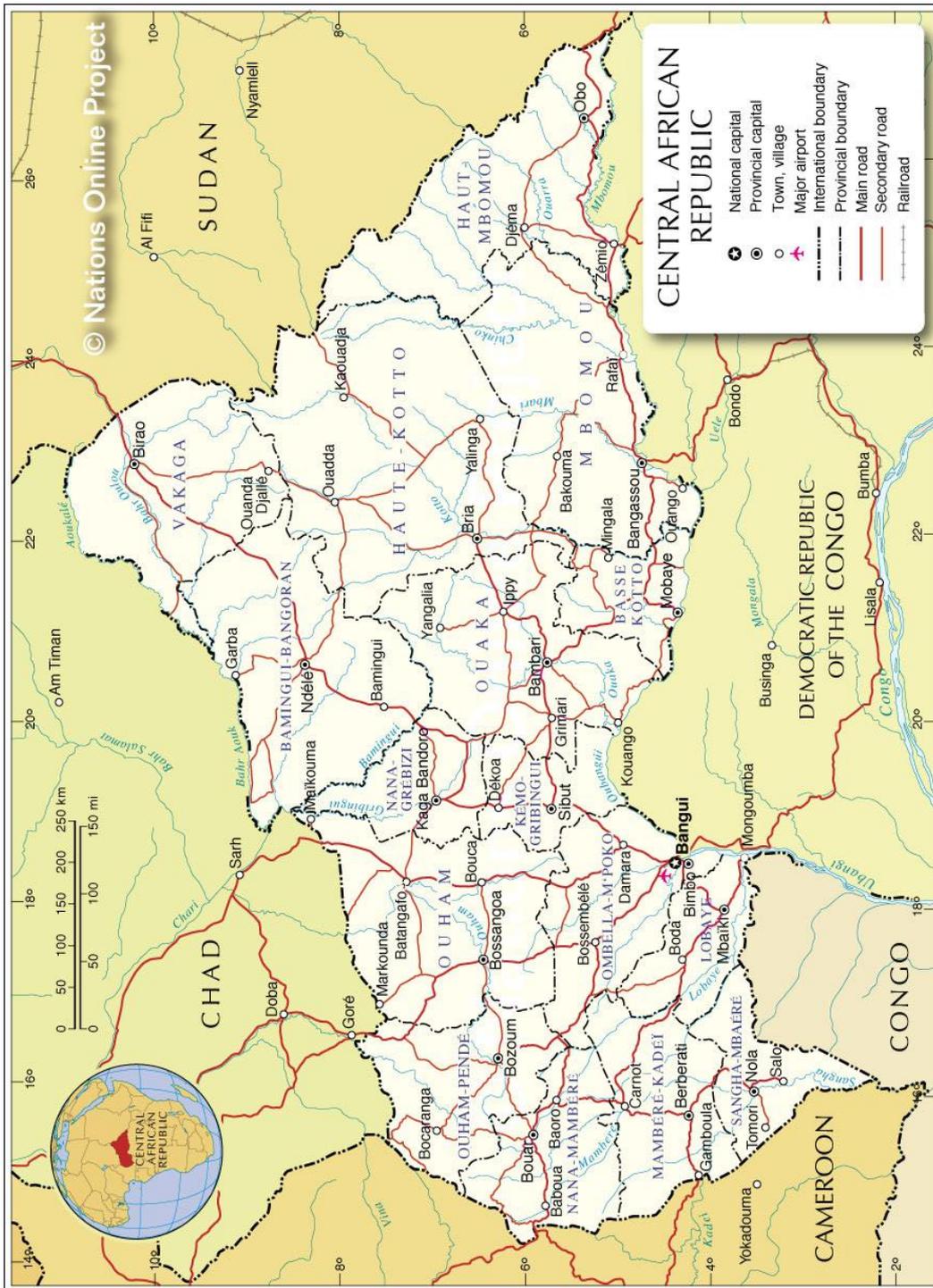
amnesty.org

SOMMAIRE

Carte de la République centrafricaine	3
Sigles et acronymes	4
INTRODUCTION	5
Méthodologie	7
1. LA DIFFICULTÉ D'ENQUÊTER SUR LES CRIMES DE DROIT INTERNATIONAL COMMIS EN RCA ET D'EN POURSUIVRE LES AUTEURS.....	9
Insécurité généralisée et peur des représailles	9
Évasions à répétitions	10
Le manque de volonté politique des autorités de transition	12
2. LES ANTI-BALAKA ET LEURS ALLIÉS.....	15
Les liens avec les FACA et l'ancien président François Bozizé.....	17
Attaques de grande ampleur contre les musulmans	20
À Paoua	20
À Bozoum.....	21
À Yaloké.....	22
À Mbaïki.....	22
À Boda.....	23
À Bangui	24
Attaques des anti-balaka contre des civils chrétiens	25
3. LA SÉLÉKA ET SES ALLIÉS	27
Bangui, 5 décembre 2013 – 10 janvier 2014.....	28
Les combattants étrangers de la Séléka.....	32
4. LES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS COMMISES PAR LES TROUPES TCHADIENNES EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	34

5. LES EFFORTS INTERNATIONAUX DE LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	37
6. LE CADRE JURIDIQUE	40
La responsabilité des commandants	42
Les amnisties	42
7. CONCLUSION	43
8. RECOMMANDATIONS	43
NOTES.....	50

CARTE DE LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE



SIGLES ET ACRONYMES

ANT	Armée nationale tchadienne
BINUCA	Bureau intégré des Nations Unies en Centrafrique
CEDAD	Comité extraordinaire pour la défense des acquis démocratiques
CEEAC	Communauté économique des États de l'Afrique centrale
CPI	Cour pénale internationale
CPJP	Convention des patriotes pour la justice et la paix
EUFOR-RCA	Opération militaire de l'Union européenne en République centrafricaine
FACA	Forces armées centrafricaines (sous la présidence de François Bozizé)
FOMAC	Force multinationale de l'Afrique centrale
FPR	Front Populaire pour le Redressement
HCR	Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
MINUSCA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine
MISCA	Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine
ONU	Organisation des Nations unies
RCA	République centrafricaine
RJ	Révolution et Justice
UA	Union africaine
UE	Union européenne

INTRODUCTION

« Je tiens à rappeler à tous les dirigeants occupant des positions importantes, qu'ils appartiennent aux anti-Balaka, aux ex-Séléka ou à l'ancienne armée FACA, qu'ils ont des obligations claires découlant du droit international. Ils ont l'obligation de ne pas commettre, ordonner, inciter ou être à l'origine de violations du droit international, et d'empêcher leurs subordonnés de commettre de telles violations. »

Navi Pillay, haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme¹

L'un des principaux défis auquel sont confrontées les autorités de transition de la République centrafricaine, ainsi que la communauté internationale dans son ensemble, consiste à mettre un terme à l'impunité pour les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les autres graves atteintes aux droits humains. Jusqu'à présent, les autorités de transition et les membres de la communauté internationale n'ont pas réussi à demander des comptes aux commandants et aux membres des milices anti-balaka, majoritairement composées de chrétiens², et de la Séléka, majoritairement musulmane³, pour les crimes de droit international et les graves atteintes aux droits humains dont ces groupes se sont rendus coupables en République centrafricaine. Si elle n'est pas réglée maintenant, la question de l'impunité empêchera toute tentative de mettre un terme aux violences intercommunautaires et interconfessionnelles et de rétablir la confiance en la justice. Elle alimentera le cycle de la violence et se traduira par de nouvelles exactions à l'avenir. Le temps est venu de demander des comptes à tous ceux qui ont commis de graves violations du droit international relatif aux droits humains ou du droit international humanitaire en République centrafricaine, en particulier dans le contexte de la crise actuelle.

Depuis décembre 2013, les massacres délibérés de civils, y compris de femmes et d'enfants, se poursuivent sans relâche. Dans certains cas, les corps sont ensuite mutilés, démembrés et brûlés. Des actes de cannibalisme ont aussi été signalés. Le pays est également le théâtre de nombreux autres crimes, tels que des actes de torture, des disparitions forcées, le recrutement et l'utilisation d'enfants par les différents groupes armés, des viols et d'autres formes de violences sexuelles, des pillages, destructions et incendies d'habitations, de villages et de lieux de culte, comme des mosquées et des églises, ainsi que des déplacements forcés de population. Au plus fort de la crise, en janvier 2014, le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays atteignait 935 000⁴. Dans la seule capitale,

Bangui, environ 500 000 personnes déplacées vivaient dans 67 camps surpeuplés, notamment à l'aéroport et autour des églises⁵. Selon les Nations unies, plus de 20 000 personnes ont été récemment déplacées par les violences survenues à la suite d'une attaque contre l'église catholique de Fatima, à Bangui, le 28 mai 2014 ; au moins 17 personnes ont été tuées dans cette attaque, plusieurs autres blessées et 27 enlevées par leurs agresseurs. Quelque 6 000 personnes, majoritairement chrétiennes, qui avaient fui l'insécurité et trouvé refuge dans l'enceinte de l'église de Fatima, ont dû fuir de nouveau⁶. Début juin 2014, plus de 538 500 personnes étaient toujours déplacées en République centrafricaine, dont 133 000 dans des camps et des familles d'accueil à Bangui⁷. Des dizaines de milliers de musulmans ont été contraints par les milices anti-balaka de fuir dans les pays voisins, notamment le Tchad et le Cameroun, où ils vivent actuellement dans des conditions déplorables⁸. Compte tenu des attaques à répétition menées par les anti-balaka contre les musulmans à Bangui et dans l'ouest du pays, le HCR a commencé, en avril 2014, à transférer les populations musulmanes dans des zones plus sûres situées dans le nord-est du pays⁹.

Malgré l'urgence de la situation, la réaction de la communauté internationale à la crise humanitaire et relative aux droits humains en République centrafricaine a été beaucoup trop lente. Alors que la crise humanitaire ne cesse de s'aggraver, seul un tiers du budget nécessaire pour y répondre avait été versé au 9 juin 2014¹⁰. Le 10 avril 2014, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté une résolution créant la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), dont l'effectif sera composé de 10 000 militaires, 1 800 policiers et du personnel civil. La promotion et la protection des droits humains font partie des principales missions et priorités de la MINUSCA¹¹. Cependant, cette force ne sera pas déployée avant septembre 2014. À ce jour, le déploiement des quelque 5 800 soldats de maintien de la paix de l'Union africaine (UA) dans le cadre de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique (MISCA), des 2 000 soldats français de l'opération Sangaris et des 700 soldats et gendarmes de l'opération militaire de l'Union européenne en République centrafricaine (EUFOR-RCA)¹² n'a pas permis de protéger pleinement les civils des attaques incessantes des différents groupes et forces armées. Ces retards ont aussi eu un impact négatif sur les efforts de lutte contre l'impunité pour les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les autres violations graves des droits humains en République centrafricaine. Après une mission dans le pays en mars 2014, la haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a souligné sa préoccupation face au manque de financement de l'aide humanitaire dans le pays et à la lenteur du déploiement d'une force de maintien de la paix de l'ONU¹³. Le secrétaire général des Nations unies a exprimé les mêmes inquiétudes lors de sa visite à Bangui le 5 avril 2014.

Amnesty International a mené des recherches approfondies et recueilli de nombreuses informations sur les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les autres graves violations du droit international humanitaire et relatif aux droits humains commis en République centrafricaine, en particulier depuis décembre 2013, qui a marqué le début d'une nouvelle flambée de violence à Bangui. Elle a constaté que, très souvent, les victimes semblaient avoir été prises pour cible pour des motifs religieux, uniquement parce qu'elles étaient chrétiennes ou musulmanes¹⁴. La plupart des auteurs de ces attaques ont agi au vu et au su de tous et n'ont exprimé aucun remords ni crainte de sanctions. Certaines des atteintes commises sont constitutives de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité¹⁵.

Ce rapport analyse l'impunité systématique et persistante dont jouissent les milices anti-balaka, les forces de la Séléka et leurs alliés respectifs pour les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les autres graves atteintes aux droits humains qu'ils commettent. Il porte principalement sur les crimes commis entre décembre 2013 et mai 2014. Il ne se contente pas de dénoncer de façon générale les actes commis par les anti-balaka et la Séléka, mais désigne des individus précis, notamment des commandants des différents groupes et forces armés, qui sont soupçonnés personnellement d'avoir commis, ordonné, cautionné ou laissé faire de graves atteintes aux droits humains en République centrafricaine, en particulier depuis décembre 2013. Tous les commandants des milices anti-balaka ou de la Séléka (et de leurs alliés respectifs) ne sont pas cités dans ce rapport. Ceux qui sont mentionnés ici sont soupçonnés d'avoir commis de graves atteintes aux droits humains. Ce rapport aborde aussi la question des crimes relevant du droit international commis par les troupes tchadiennes en République centrafricaine, y compris par des soldats de l'ancien contingent tchadien de la MISCA, qui a été retiré de cette force par les autorités tchadiennes en avril 2014.

Ce rapport se penche également sur les efforts réalisés par les autorités de transition pour combattre l'impunité et rétablir le système judiciaire du pays, sur les difficultés auxquelles elles se heurtent et sur leurs échecs. Il appelle les autorités de transition et les membres de la communauté internationale à considérer la lutte contre l'impunité comme une priorité, notamment en diligentant des enquêtes sur les auteurs présumés, en particulier ceux que l'on soupçonne d'exercer une responsabilité hiérarchique, et en engageant des poursuites contre eux. Les conclusions de la Commission d'enquête internationale¹⁶, les enquêtes qui doivent être menées par le bureau de la procureure de la Cour pénale internationale, ainsi que le travail de la justice centrafricaine – notamment celui de la nouvelle Cellule spéciale d'enquêtes – doivent empêcher que ces personnes n'échappent à la justice et garantir qu'elles aient à rendre des comptes pour les crimes qu'elles sont soupçonnées d'avoir commis en République centrafricaine. Amnesty International insiste aussi sur l'importance des réparations, dont elle reconnaît la nécessité. Ce rapport recommande de rétablir le bon fonctionnement du système judiciaire centrafricain à moyen et long terme – de la police et la gendarmerie aux prisons et à l'administration pénitentiaire en passant par le parquet et les tribunaux – conformément aux obligations internationales de la République centrafricaine en matière de droits humains. Il appelle aussi les pays voisins ou plus éloignés où vivent actuellement certains suspects à faire en sorte que ceux-ci n'échappent pas à la justice et aient à rendre des comptes pour les crimes qu'ils sont soupçonnés d'avoir commis en République centrafricaine.

MÉTHODOLOGIE

Ce rapport est fondé sur les résultats des missions de recherche menées par Amnesty International à Bangui et dans l'ouest de la République centrafricaine en décembre 2013 et en janvier et février 2014, ainsi qu'au Tchad en février et mars 2014.

Pendant leur séjour de février 2014 à Bangui, les délégués d'Amnesty International ont rencontré de nombreuses personnes, dont des victimes, des témoins et des représentants des autorités centrafricaines. Ils ont interrogé des dizaines de victimes et de témoins d'atteintes aux droits humains et se sont rendus dans quatre camps de personnes déplacées à Bangui, dont le plus grand situé sur l'aéroport de Bangui Mpoko, ainsi que le camp voisin installé

près de la partie militaire du même aéroport, qui accueillait des musulmans déplacés. Auparavant, en décembre 2013 et janvier 2014, ils avaient interrogé des centaines de victimes et de témoins¹⁷.

Les délégués ont discuté avec la présidente de transition Catherine Samba-Panza des préoccupations de l'organisation concernant l'impunité et la nécessité d'enquêter sur les crimes commis et d'en poursuivre les auteurs¹⁸. Ils ont aussi rencontré le procureur de la République, le procureur de Bangui chargé des enquêtes pénales dans la capitale, et le directeur de la Gendarmerie nationale. Ils ont aussi visité la prison centrale de Bangui, fraîchement réouverte.

Les délégués d'Amnesty International ont également rencontré diverses délégations étrangères présentes à Bangui à l'époque, notamment la juge Sophia A. B. Akuffo, présidente de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, Sylvie Kayitesi, présidente de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, et Béchir Khalfallah, vice-président de cette même Commission. Ils ont aussi discuté avec le coordonnateur des observateurs des droits humains de l'Union africaine, ainsi qu'avec le porte-parole de la MISCA. Par ailleurs, ils se sont entretenus avec des représentants des Nations unies, dont du personnel du Bureau intégré de l'Organisation des Nations unies en Centrafrique (BINUCA), ainsi qu'avec des représentants d'organisations de la société civile, dont Monseigneur Dieudonné Nzapalainga et l'imam Oumar-Kobine Layama, respectivement archevêque de Bangui et président de la Conférence islamique centrafricaine.

Au Tchad, les chercheurs d'Amnesty International ont passé deux semaines à interroger des victimes de violences en République centrafricaine installées dans plusieurs camps situés le long de la frontière entre le Tchad et la République centrafricaine, ainsi qu'à N'Djamena, la capitale tchadienne. Ils ont recueilli les témoignages de plus de 300 victimes et témoins de ces violences. Ils ont également rencontré des représentants des autorités tchadiennes, dont le ministre des Droits de l'homme, la ministre de l'Action sociale (en charge des réfugiés et des personnes déplacées), le secrétaire général du ministère de la Défense et le procureur général de N'Djamena. Par ailleurs, ils se sont entretenus avec des membres d'organisations de la société civile, des journalistes et des avocats.

Les informations obtenues lors de ces entretiens, notamment les noms des commandants des anti-balaka et de la Séléka soupçonnés d'avoir pris part à de graves atteintes aux droits humains en commettant, ordonnant ou cautionnant des crimes, ont été vérifiées et recoupées auprès de plusieurs sources. Amnesty International est restée en contact avec plusieurs personnes, dont des victimes, des témoins et des représentants des autorités centrafricaines et tchadiennes, tout au long de la rédaction de ce rapport¹⁹.

1. LA DIFFICULTÉ D'ENQUÊTER SUR LES CRIMES DE DROIT INTERNATIONAL COMMIS EN RCA ET D'EN POURSUIVRE LES AUTEURS

Le gouvernement de transition dirigé par Catherine Samba-Panza²⁰ s'est révélé incapable de mettre un terme à la violence incessante et de résoudre la crise persistante des droits humains en République centrafricaine. La présence dans le pays des quelque 5 800²¹ soldats de la MISCA et des 2 000 soldats français de l'opération Sangaris n'a pas non plus permis d'empêcher les anti-balaka et la Séléka, ainsi que leurs alliés respectifs, de continuer à commettre des violences dans de nombreuses parties du pays, dont la capitale, Bangui. L'opération de maintien de la paix devait être renforcée par l'opération EUFOR-RCA, qui a débuté en avril 2014, mais celle-ci n'a pas permis non plus d'améliorer la situation, en partie à cause des importants retards dans son déploiement²².

Le système judiciaire centrafricain a été négligé par les gouvernements successifs depuis que la République centrafricaine, ancienne colonie française, a proclamé son indépendance en 1960. Il s'est effondré il y a plus de dix ans et n'a jamais été totalement rétabli dans de nombreuses régions, en partie à cause de l'insécurité, de la corruption et du manque de moyens. Des institutions fondamentales, comme les services du procureur de la République, les tribunaux, la gendarmerie, la police et l'administration pénitentiaire, ne fonctionnent pas dans la majeure partie du pays²³. Seule une aide conséquente, durable et multidimensionnelle de la communauté internationale permettra d'améliorer cette situation.

Même si l'absence de longue date d'un système judiciaire efficace en République centrafricaine²⁴ explique en partie pourquoi il n'y a pas d'enquêtes ni de poursuites efficaces sur les crimes qui ont été commis récemment et qui continuent d'être commis, l'impunité persistante et généralisée dans le pays est aussi due à d'autres facteurs, en particulier depuis décembre 2013. Ces facteurs sont notamment le manque de volonté politique des autorités de transition, la crainte des représailles des groupes armés puissants, et l'insécurité généralisée qui règne dans le pays, y compris le manque de protection des lieux de détention et l'absence de protection des juges, des magistrats du parquet, du personnel judiciaire et des responsables de l'application des lois.

INSÉCURITÉ GÉNÉRALISÉE ET PEUR DES REPRÉSAILLES

L'insécurité qui règne à Bangui et dans d'autres parties du pays a empêché les autorités judiciaires centrafricaines d'ouvrir des enquêtes pénales. Cette absence d'enquêtes a créé un

climat d'impunité et s'est traduite par une situation dans laquelle les juges, les magistrats du parquet, les policiers et les gendarmes ne veulent pas prendre le risque ne serait-ce que de retourner à leur bureau pour reprendre le travail. La terreur est palpable chez les magistrats, les avocats et les autres professionnels de la justice dans le pays. Un magistrat de Bangui a dit à Amnesty International qu'il ne pouvait pas risquer sa vie en l'absence de protection face à tous ces suspects en liberté, pour la plupart puissants et sans peur²⁵. Le procureur de Bangui a déclaré à des journalistes, fin mai 2014, que toutes les procédures pénales étaient suspendues en raison du climat peu serein dans lequel travaillaient les juges d'instruction et des craintes pour leur vie et celle de leur famille²⁶.

Les attaques à répétition contre ceux qui dénoncent la situation dans le pays n'ont fait qu'accroître la peur chez les juges, les magistrats et les avocats. L'assassinat du haut magistrat Modeste Martineau-Bria par des membres présumés de la Séléka le 16 novembre 2013, et celui de Jean-Emmanuel Ndjaraoua, membre de l'Assemblée de transition connu pour son franc-parler²⁷, tué devant chez lui par des membres présumés des anti-balaka le 9 février 2014, ne sont que deux exemples qui contribuent à alimenter la peur au sein du personnel judiciaire.

Le 29 avril 2014, deux journalistes ont été victimes de deux attaques séparées à Bangui. Désiré Luc Sayenga, journaliste du *Démocrate*, a reçu plusieurs coups de couteau et a essuyé des tirs provenant d'un groupe de jeunes hommes dans le quartier du PK5²⁸. Grièvement blessé, il est mort le lendemain à l'hôpital. Le même jour, dans l'après-midi, René Padou, qui travaillait pour la radio protestante *La Voix de la Grâce*, a été grièvement blessé par des grenades et des coups de feu tirés par un groupe d'hommes armés contre son domicile, dans le quartier de Bazanga. Il est décédé des suites de ses blessures le 5 mai 2014. Selon le président d'une des associations de journalistes du pays, ainsi que d'autres journalistes locaux interrogés par Amnesty International, ces attaques étaient liées à leur travail car les deux journalistes avaient dénoncé les crimes commis à travers le pays. La mort de la photjournaliste française Camille Lepage près de la ville de Bouar, en mai 2014, a renforcé ce sentiment au sein de la population²⁹.

Pendant des mois, les autorités de transition n'ont pas osé dénoncer les agissements de certains soldats tchadiens de la MISCA ou de l'Armée nationale tchadienne (ANT), qui auraient commis de graves violations des droits humains en République centrafricaine³⁰. Les protestations de la communauté internationale, notamment des Nations unies, après une attaque ayant fait une trentaine de morts et des centaines de blessés le 29 mars 2014 à Bangui ont conduit les autorités centrafricaines à demander à l'ONU l'ouverture d'une enquête sur les violations commises par les troupes tchadiennes en République centrafricaine. À la suite de ces accusations, le Tchad a décidé de façon unilatérale, en avril 2014, de retirer ses troupes de la MISCA.

ÉVASIONS À RÉPÉTITIONS

L'absence de sécurité à la prison centrale de Ngaragba, à Bangui – la seule du pays qui soit encore en fonctionnement – contribue aussi à empêcher les enquêtes sur les graves violations des droits humains commises dans le pays.

Les milices anti-balaka ont attaqué cette prison le 23 janvier 2014 et tué au moins quatre membres présumés de la Séléka qui y étaient détenus. Tous les prisonniers en ont profité

pour s'évader. Les autorités centrafricaines ont dit à Amnesty International qu'elles connaissaient bien les anti-balaka qui avaient mené cette attaque, mais qu'elles craignaient que leur arrestation n'aggrave encore les troubles à Bangui³¹. Fin juin 2014, les auteurs n'avaient toujours pas été arrêtés ni interrogés.

Depuis sa réouverture en février 2014, la prison au connu au moins deux grandes évasions, qui ont permis, entre autres, la fuite de certains commandants anti-balaka détenus pour de graves atteintes présumées aux droits humains, dont des homicides de civils à Bangui. Ces incidents se sont produits malgré la présence des forces de la MISCA³² qui gardaient la prison, située à proximité de la résidence officielle de la présidente de transition.

L'incarcération dans cette même prison, le 16 février 2014, de 11 commandants anti-balaka soupçonnés d'atteintes aux droits humains a été vue par beaucoup comme un signe d'espoir indiquant que le système judiciaire du pays recommençait à fonctionner. Cependant, le 6 mars, 10 de ces détenus se sont évadés. Les soldats de la MISCA et les gendarmes centrafricains qui gardaient la prison n'ont rien fait pour les en empêcher. Selon plusieurs témoignages directs, dont du personnel pénitentiaire, ces hommes n'étaient pas armés et sont passés devant la MISCA et les gendarmes avant de monter dans des bus et des taxis devant les portes de la prison.



La prison centrale de Ngaragba, à Bangui, République centrafricaine.
© Amnesty International, février 2014.

Le 28 mars 2014, une nouvelle évasion a eu lieu. Un groupe d'au moins neuf détenus, dont des anti-balaka, a réussi à s'enfuir de la prison. Fin mai 2014, on ignorait toujours ce qu'ils étaient devenus.

À la connaissance d'Amnesty International, ni les autorités de transition, ni les forces internationales présentes dans le pays n'ont tenté de réarrêter ces détenus ni d'enquêter sur ces évasions à répétition. Les autorités doivent veiller à ce que des enquêtes soient ouvertes de toute urgence à leur propos et à ce que des mesures soient prises pour sécuriser les prisons. Sinon, la culture généralisée de l'impunité n'en sera que renforcée et il ne sera pas possible de mener de véritables enquêtes sur les crimes de droit international et les autres graves atteintes aux droits humains commis dans le pays.

LE MANQUE DE VOLONTÉ POLITIQUE DES AUTORITÉS DE TRANSITION

Le manque de volonté politique des autorités de transition contribue également à perpétuer l'impunité pour les atrocités commises en République centrafricaine. À maintes reprises, les autorités de transition ont indiqué à Amnesty International qu'elles craignaient pour la stabilité du pays si elles ouvraient ou poursuivaient des enquêtes sur certaines affaires majeures. Souvent, elles ont affirmé que le temps de la justice n'était pas encore venu et qu'il valait mieux qu'elles concentrent leurs efforts sur des initiatives de réconciliation, comme le dialogue interreligieux et la médiation politique. Certains représentants des autorités centrafricaines ont aussi dit à l'organisation qu'ils craignaient pour leur propre sécurité s'ils autorisaient l'ouverture d'enquêtes.

Le 17 avril 2014, un coordonnateur autoproclamé des anti-balaka, **Patrice-Édouard Ngaïssona**³³, a été brièvement arrêté et interrogé par le parquet. Il a toutefois été libéré le jour même malgré les graves accusations qui pesaient contre lui. D'après les informations recueillies par Amnesty International, sa libération est intervenue à la suite d'intervention des autorités de transition, qui craignaient que sa détention ne crée des « troubles » à Bangui et dans le reste du pays et ne compromette leurs efforts de paix et de réconciliation³⁴. On ignore si l'enquête va se poursuivre dans cette affaire.

Dans d'autres affaires, les autorités de transition disposent de preuves directes qui pourraient permettre d'identifier les auteurs de crimes, mais ne lancent pas d'enquêtes ni de poursuites. C'est le cas par exemple dans l'affaire du lynchage et du meurtre d'un membre présumé de la Séléka, commis devant des journalistes nationaux et internationaux par d'anciens membres des Forces armées centrafricaines (FACA) le 5 février 2014, moins de cinq minutes après un discours de la présidente de transition sur la réconciliation et le rôle de l'armée. Les auteurs de ce crime étaient facilement identifiables sur la vidéo qui a circulé mais, au 9 juin 2014, soit plus de quatre mois après les faits, aucun d'entre eux n'avait été arrêté ni inculpé. Quand les délégués d'Amnesty International ont évoqué le sujet avec la présidente de transition lors d'une rencontre à Bangui en février 2014, les autorités ont affirmé qu'une enquête avait été menée. Cependant, Amnesty International a pu vérifier que, fin juin 2014, aucune poursuite n'avait été engagée dans cette affaire³⁵.

Outre les personnes ou groupes identifiables qui se cachent derrière les noms génériques d'anti-balaka ou de Séléka et leurs alliés respectifs, il existe un certain nombre d'autres personnes qui ont occupé ou occupent toujours des postes à responsabilité et qui ont semble-t-il laissé faire des atrocités sans intervenir. D'autres auraient ordonné de tels crimes pour diverses raisons, notamment à des fins politiques ou stratégiques, ou dans le but de terroriser les populations favorables à un groupe adverse, ou encore en représailles d'actes supposés avoir été commis par des adversaires. Dans certains cas, des commandants des milices anti-balaka et de la Séléka se sont publiquement autodéclarés coordonnateurs de leurs factions respectives dans certaines zones où elles semblaient s'être rendues coupables d'homicides et d'autres crimes³⁶. Amnesty International considère que de telles déclarations devraient donner lieu à des enquêtes de la part des autorités afin que ceux dont la responsabilité pénale est engagée soient effectivement poursuivis et punis si leur culpabilité est établie.

Amnesty International craint aussi que la nomination à des postes importants de personnes

ayant des liens avec les milices anti-balaka ou les forces de la Séléka et soupçonnées d'incitation à la violence ou de participation à des crimes relevant du droit international, dont des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, ne contribue à ce manque de volonté politique de combattre l'impunité en République centrafricaine. Par exemple, quelques jours après son élection en janvier 2014, la présidente de transition a nommé un certain nombre de ces personnes à des postes clés au sein des institutions gouvernementales. C'est le cas notamment du **capitaine Joackim Kokaté**, coordonnateur autoproclamé des anti-balaka et ancien membre des FACA, nommé conseiller du Premier ministre, et de **Léopold Narcisse Baro**, lui aussi dirigeant anti-balaka autoproclamé, nommé ministre de la Jeunesse et des Sports du gouvernement de transition. En février 2014, lors d'une rencontre à Bangui avec les autorités centrafricaines, à laquelle participaient la présidente de transition et ses principaux ministres, Amnesty International a exprimé sa crainte que ces nominations ne compromettent les efforts de lutte contre l'impunité pour les atteintes aux droits humains commises dans le pays.

Un peu plus tard, le 6 mai 2014, la présidente de transition Catherine Samba-Panza s'est engagée à remanier son gouvernement pour qu'il n'exclue aucune tendance et qu'il soit plus représentatif³⁷. Amnesty International a réaffirmé que les changements annoncés dans la composition du gouvernement ne devaient pas permettre à des personnes soupçonnées de crimes relevant du droit international d'entrer au gouvernement et de bénéficier ainsi d'une impunité. L'organisation a aussi appelé la présidente à faire le nécessaire pour que les responsables présumés de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et d'autres graves atteintes aux droits humains soient soumis à des enquêtes et aient à rendre des comptes dans le cadre de procès équitables³⁸.

L'impunité pour les crimes commis actuellement en République centrafricaine dépasse les frontières du pays. Certaines factions des milices anti-balaka sont semble-t-il liées à l'ancien président François Bozizé³⁹. Quand il était au pouvoir, l'armée nationale (les FACA) et son unité d'élite (la Garde présidentielle) étaient placées sous le contrôle du président. La Garde présidentielle était la force la plus puissante du pays et ses membres provenaient pour la plupart de l'ethnie gbaya, qui est celle de François Bozizé⁴⁰. Le président avait gardé pour lui le ministère de la Défense et nommé son fils, Jean-François Bozizé, directeur de cabinet de ce ministère⁴¹. Tous deux ont fui le pays en mars 2013.

Un certain nombre de membres de la Séléka qui ont fui le pays vivent aussi parmi les civils dans des camps de réfugiés et de rapatriés situés principalement au Tchad, le long de la frontière entre les deux pays⁴². À la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête officielle n'a été ouverte par les autorités tchadiennes. D'autres commandants de la Séléka ont quitté Bangui pour le nord-est du pays, où ils continuent semble-t-il de commettre de graves atteintes aux droits humains.

Malgré les difficultés évoquées ci-dessus, les autorités de transition, avec l'aide de la communauté internationale, ont l'obligation d'enquêter sur les accusations crédibles faisant état de crimes de droit international et de graves atteintes aux droits humains commises par les anti-balaka, la Séléka et leurs alliés respectifs, ainsi que par les forces tchadiennes. Elles doivent aussi engager des poursuites contre les auteurs de ces crimes et prendre des mesures concrètes pour empêcher les suspects d'échapper à la justice.

Quelques tentatives de réponse aux allégations de crimes de droit international commis en République centrafricaine ont été menées. Depuis avril 2014, les autorités de transition ont mis en place une Cellule spéciale d'enquêtes composée de 20 gendarmes et 20 policiers chargés d'enquêter sur les crimes commis dans la capitale⁴³. Cependant, ces initiatives ne suffisent pas à témoigner d'une volonté politique de combattre l'impunité dans le pays. En effet, le terrain d'action de cette cellule spéciale est limité à Bangui et ses équipes se heurtent à de nombreuses difficultés, notamment le manque de confiance de la population et les difficultés d'accès à de nombreux quartiers, tels que les bastions anti-balaka que sont les quartiers Boy-Rabe et Fouh, ainsi que les zones sous contrôle de la Séléka et des musulmans armés à l'intérieur et autour du quartier du PK5, dans le troisième arrondissement de Bangui. Il est clair que ces équipes auraient besoin d'être davantage soutenues par le gouvernement et la communauté internationale pour pouvoir mener à bien leur mission. Par ailleurs, il est nécessaire de mettre en place des mécanismes similaires en dehors de la capitale, y compris dans les zones les plus reculées. Des efforts concertés sont donc nécessaires pour rétablir le système judiciaire du pays afin qu'il soit en mesure de mettre un terme à l'impunité.

2. LES ANTI-BALAKA ET LEURS ALLIÉS

« Quand je donne l'ordre à ces enfants [les anti-balaka], je pense que c'est immédiatement suivi d'effet. »

Patrice-Édouard Ngaissona⁴⁴

Les groupes armés anti-balaka sont responsables de graves atteintes aux droits humains perpétrées en République centrafricaine, dont des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, en particulier depuis leur attaque contre la capitale le 5 décembre 2013. Ils sont les principaux auteurs des violences commises contre les musulmans à Bangui et dans l'ouest du pays, notamment depuis la démission de l'ancien président, Michel Djotodia, le 10 janvier 2014, et le retrait de la plupart des forces de la Séléka dans le nord-est de la République centrafricaine. Les milices anti-balaka ont aussi attaqué à maintes reprises les forces de maintien de la paix africaines et françaises, en particulier depuis mars 2014. Au moins un soldat de la MISCA a été tué et plusieurs autres blessés dans différentes attaques entre le 22 et le 25 mars 2014. En mars 2014, l'Union africaine a qualifié les anti-balaka de fauteurs de troubles et d'ennemis de la paix en République centrafricaine, les traitant de « terroristes » et ajoutant qu'ils devaient être considérés comme « ennemis combattants⁴⁵ ».

Un autre groupe armé dénommé Révolution et Justice (RJ) est apparu fin 2013 dans le nord du pays, à la frontière tchadienne. Il est dirigé par **Armel Sayo Bedaya**, ancien commandant des FACA⁴⁶. Amnesty International a reçu des informations concordantes provenant de différentes sources, dont les autorités tchadiennes locales, indiquant que ce groupe recrutait des hommes au sein des milices anti-balaka et d'autres groupes armés, par exemple dans ce qui reste de l'ancien groupe armé tchadien dirigé par le dirigeant rebelle **Baba Laddé**⁴⁷, qui en juin 2014 vivait à N'Djamena, au Tchad.

Amnesty International a recueilli des informations faisant état de graves violations des droits humains commises par les anti-balaka à Bangui et dans l'ouest du pays, notamment lors d'attaques à Bossempaté, Boyali, Bossempélé, Bouali et Baoro. Ces violences prennent la forme, entre autres, d'homicides illégaux, d'enlèvements, de mutilations, d'incendies de maisons et de lieux de culte, comme les mosquées, et de pillages. Dans un rapport paru le 12 février 2014, Amnesty International a dénoncé les massacres de civils, les destructions de maisons, de commerces et de mosquées et les autres méthodes utilisées par les anti-balaka pour mener un « nettoyage ethnique » et vider la République centrafricaine de sa population musulmane, ce qui est constitutif de crimes de guerre et de crimes contre

l'humanité⁴⁸. Par exemple, une centaine de personnes ont été tuées et plusieurs autres blessées à la suite d'affrontements entre des combattants anti-balaka et des membres de la Séléka à Bossemptélé le 18 janvier 2014. Quelques jours plus tôt, le 8 janvier, les anti-balaka avaient tué au moins 30 civils dans la ville de Boyali. Le même mois, ils ont encore tué plus de 50 personnes, dont des civils, à Bossembélé, Bouali et Bangui⁴⁹.



Des combattants anti-balaka dans le village de Mbakate, République centrafricaine. © Reuters, 25 novembre 2013

Ni l'élection de la présidente de transition Catherine Samba-Panza, ni la présence de la MISCA et des forces françaises n'ont empêché les anti-balaka d'attaquer la population musulmane de Bangui et de l'ouest du pays. La lenteur de la réaction des autorités de transition et des forces internationales de maintien de la paix face aux atrocités commises par les anti-balaka a permis à ce groupe armé d'affirmer son autorité dans de nombreuses parties du pays, notamment à Bangui, et d'accroître sa capacité à commettre de nouveaux abus.

Le terme « anti-balaka » est apparu vers 2009 pour désigner des milices locales d'autodéfense constituées pour protéger la population des attaques de groupes armés et de bandits locaux⁵⁰. Ce nom a gagné en notoriété quand plusieurs groupes d'anti-balaka ont uni leurs forces pour combattre les « étrangers », à savoir la Séléka, qui a pris le pouvoir à Bangui en mars 2013. Selon des membres d'organisations de la société civile, il existe trois catégories d'anti-balaka : les combattants traditionnels qui s'étaient constitués en milices pour défendre leurs villages, les membres des anciennes FACA, et les bandits et jeunes villageois qui ont rejoint le mouvement plus tardivement⁵¹. La plupart des combattants anti-balaka sont recrutés au sein des communautés chrétienne et animiste de la République centrafricaine, et certains de leurs dirigeants ont affirmé que leur mouvement était là pour défendre les chrétiens⁵². Les autorités chrétiennes ont cependant démenti ces affirmations. Les responsables religieux centrafricains ont toujours insisté sur le fait que le conflit actuel n'était pas religieux mais résultait de nombreuses années d'inaction, de marginalisation

économique et d'exploitation politique.

LES LIENS AVEC LES FACA ET L'ANCIEN PRÉSIDENT FRANÇOIS BOZIZÉ

À l'origine, les milices anti-balaka ressemblaient davantage à des groupes de bandits mal organisés, mais cela a changé avec l'attaque bien coordonnée menée sur Bangui le 5 décembre 2013⁵³, au cours de laquelle ces groupes ont été capables de mener des attaques simultanées à de nombreux endroits de la capitale, y compris contre une caserne militaire, faisant au moins 60 morts et de très nombreux blessés. Les anti-balaka sont maintenant bien équipés et armés pour la plupart de fusils AK47, de lance-roquettes et de grenades, entre autres. Leurs attaques témoignent d'une coordination militaire et politique sans cesse croissante depuis début 2014. Militairement, ils sont organisés en groupes placés sous les ordres d'un commandant par secteur. Plusieurs de ces commandants locaux sont ensuite placés sous le commandement d'un supérieur, qui contrôle une zone plus étendue et coordonne les activités des groupes en collaboration avec les représentants politiques du mouvement. Le système hiérarchique complexe des anti-balaka porte à croire qu'ils ont été coordonnés par des membres des anciennes FACA⁵⁴.

Des informations en provenance de différentes sources, dont d'anciens membres des FACA, semblent indiquer que des soldats des FACA, y compris de l'ancienne Garde présidentielle de François Bozizé, ont rejoint les anti-balaka, notamment après l'attaque de décembre 2013 contre Bangui. La plupart des commandants anti-balaka de Bangui, y compris les 11 qui ont été arrêtés et brièvement détenus à Bangui en février 2014, sont d'anciens soldats des FACA. Beaucoup d'entre eux continuent de se revendiquer de leur grade des FACA quand ils s'adressent à des étrangers et aux médias, et certains portent toujours l'uniforme des FACA. Des informations indiquent également que les milices anti-balaka utilisent des casernes des FACA, notamment à Bangui⁵⁵.

Le capitaine Gilbert Kamizulaye, ancien membre des FACA, a déclaré à des journalistes qu'il commandait la milice anti-balaka présente dans le sud de Bangui⁵⁶ et qu'il contrôlait le quartier du PK9⁵⁷. De graves crimes relevant du droit international, ainsi que d'autres atteintes aux droits humains telles que des homicides, ont été commis par les forces anti-balaka dans cette zone, en particulier depuis décembre 2013. À la connaissance d'Amnesty International, cette personne qui s'autoproclame commandant du secteur n'a rien fait pour empêcher ces agissements ni pour demander des comptes aux membres des anti-balaka qui en sont responsables. Fin juin 2014, les autorités de transition n'avaient toujours pas ouvert d'enquête sur le rôle joué par le capitaine Gilbert Kamizulaye dans ces atrocités.

FRANÇOIS BOZIZÉ

François Bozizé Yangouvouanda a été président de la République centrafricaine pendant dix ans, du 15 mars 2003 au 24 mars 2013. Devenu haut gradé de l'armée centrafricaine dans les années 1970, sous le règne de Jean-Bedel Bokassa, il a suivi une formation militaire en France. Après l'éviction du pouvoir du président Bokassa, il a occupé différents postes au gouvernement, dont celui de ministre de la Défense sous la présidence d'Ange-Félix Patassé.

Plus tard, François Bozizé a formé un groupe armé avec l'aide du gouvernement tchadien, tandis que le président Patassé recevait l'aide de la Libye et de combattants du Mouvement pour la libération du Congo (MLC), un groupe armé d'opposition congolais dirigé par Jean-Pierre Bemba Gombo⁵⁸. Le 15 mars 2003, le

groupe armé de François Bozizé a renversé le gouvernement d'Ange-Félix Patassé. Amnesty International a constaté et dénoncé de graves atteintes aux droits humains, dont des viols, commises en toute impunité par des combattants fidèles à François Bozizé, notamment par ses alliés tchadiens. La plupart de ces crimes auraient été perpétrés par des hommes placés sous son commandement dans les zones qu'il contrôlait entre octobre 2002 et mars 2003⁵⁹. Il s'est ensuite présenté aux élections présidentielles, qu'il a remportées en mai 2005 au milieu des protestations de ses opposants qui l'accusaient d'avoir truqué les élections. Il a été réélu en 2011. En mars 2013, la Séléka a pris le pouvoir à Bangui à la suite d'une campagne militaire lancée dans le nord-est du pays en décembre 2012.

Peu après l'arrivée au pouvoir de François Bozizé en 2005, ses forces de sécurité, notamment sa Garde présidentielle, ont été accusées d'attaquer des civils non armés, en particulier dans le nord-est du pays. Ces attaques visaient tout particulièrement les hommes et les garçons, souvent accusés d'appartenir aux groupes d'opposition armés qui s'en prenaient aux forces gouvernementales. La Garde présidentielle de François Bozizé aurait commis de graves violations des droits humains, notamment des exécutions extrajudiciaires, des incendies d'habitations, des pillages de villages et des viols⁶⁰. Cette situation a contraint des milliers de personnes à fuir le pays pour le Tchad, où la plupart vivent toujours dans des camps de réfugiés. Malgré les graves violations des droits humains commises par la Garde présidentielle, qui était sous son commandement direct, le président François Bozizé, qui était aussi à l'époque ministre de la Défense, n'a rien fait pour mettre un terme à ces violences ni pour demander des comptes aux commandants en charge de ces unités ou à leurs soldats. Le président avait également nommé son fils, Jean-François Bozizé, directeur de cabinet du ministère de la Défense.

Plusieurs organisations de défense des droits humains, dont des ONG nationales, ont dénoncé la passivité de François Bozizé, qui n'a rien fait pour mettre un terme aux violations des droits humains, telles que des homicides, perpétrés par les FACA et les membres des services de sécurité. Par exemple, dans une lettre ouverte au président, la Ligue centrafricaine des droits de l'homme a écrit : « Avec votre silence et l'absence de sanctions, vous garantissez l'impunité aux auteurs de graves violations des droits humains⁶¹ ». Amnesty International a envoyé plusieurs lettres et rapports au président Bozizé et à ses principaux ministres, dont les ministres de la Justice, de l'Intérieur et des Affaires étrangères, les informant des graves violations qui étaient en cours, notamment les homicides, les arrestations arbitraires et les mises en détention illégales, et leur demandant d'agir pour y mettre un terme⁶². Dans la plupart de ces lettres, l'organisation a fait part de ses préoccupations concernant le manque d'action efficace depuis des décennies pour traduire en justice les auteurs présumés de ces atteintes aux droits humains et empêcher que d'autres violations ne soient commises. Le président François Bozizé et son gouvernement n'ont pratiquement rien fait pour assurer le respect, la protection et la mise en œuvre des droits fondamentaux de la population centrafricaine.

Avant de fuir le pays en mars 2013 et afin de tenter d'empêcher la Séléka de prendre Bangui, le président et plusieurs membres de son gouvernement ont pris la parole dans divers rassemblements pour appeler la population à protéger le pays face aux « attaques venues de l'étranger ». Dans une interview à *Jeune Afrique* parue le 27 mars 2013, François Bozizé a reconnu avoir distribué des machettes aux milices, mais pas des armes à feu⁶³.

Dans les semaines qui ont précédé l'arrivée de la Séléka à Bangui, des membres des anciennes FACA et de la Garde présidentielle se sont aussi rendus coupables de graves violations des droits humains, telles que des exécutions sommaires, des actes de torture, des viols, des pillages et des disparitions forcées⁶⁴. De nombreux cadavres ont été retrouvés dans la caserne militaire de Bossembélé après la fuite, en mars 2013, des soldats de la FACA qui y étaient stationnés⁶⁵.

En janvier 2014, le Conseil de sécurité des Nations unies a appelé François Bozizé et ses sympathisants à cesser toute attaque contre les civils⁶⁶. En mars 2014, la présidente de transition Catherine Samba-Panza a confirmé qu'un mandat d'arrêt avait été décerné à l'encontre de François Bozizé⁶⁷. Mi-avril 2014, le ministre

français de la Défense, Jean-Yves Le Drian, a affirmé dans une interview que François Bozizé et ses fils étaient directement ou indirectement impliqués dans les activités des réseaux anti-balaka⁶⁸. Cependant, dans une interview accordée à RFI en avril 2014, François Bozizé a nié toute implication dans les activités des milices anti-balaka, bien que beaucoup de leurs commandants soient d'anciens membres des FACA, et notamment de sa Garde présidentielle. Il a aussi affirmé qu'il se présenterait aux prochaines élections présidentielles. Il vit actuellement en exil et aurait été vu en avril 2014 dans un pays voisin de la République centrafricaine.

Le 9 mai 2014, le comité des sanctions du Conseil de sécurité des Nations a prononcé des sanctions à l'égard de François Bozizé pour s'être « livré ou [avoir] apporté un appui à des actes qui compromettent la paix, la stabilité ou la sécurité de la République centrafricaine⁶⁹ ». Le Conseil de sécurité a justifié sa décision en affirmant que François Bozizé avait apporté un soutien matériel et financier à des miliciens qui s'employaient à déstabiliser la transition en cours et à le ramener au pouvoir, encouragé l'attaque du 5 décembre 2013 contre Bangui et tenté de réorganiser de nombreux éléments des FACA qui s'étaient dispersés dans la campagne après le coup d'État. Le Conseil de sécurité a également indiqué : « Les forces qui lui sont loyales participent désormais aux représailles menées contre la population musulmane du pays. Bozizé a demandé à ses milices de poursuivre les atrocités contre le régime actuel et les islamistes⁷⁰. »

Le 13 mai 2014, le président des États-Unis, Barack Obama, a pris une ordonnance imposant des sanctions contre François Bozizé et quatre autres Centrafricains⁷¹.

Certains alliés de François Bozizé, notamment ses anciens ministres, se sont déclarés représentants des anti-balaka et ont souvent cautionné publiquement leurs exactions contre les civils, y compris les homicides.

PATRICE-ÉDOUARD NGAÏSSONA

Fin juin 2014, Patrice-Édouard Ngaïssona, coordonnateur autoproclamé des anti-balaka, vivait toujours à Bangui, où il a organisé une conférence de presse à son domicile le 1^{er} avril 2014⁷², bien qu'il fasse l'objet d'un mandat d'arrêt pour sa participation présumée à de graves crimes commis en République centrafricaine⁷³. Patrice-Édouard Ngaïssona avait été arrêté par la MISCA et les autorités de transition en février 2014 mais avait échappé à l'incarcération⁷⁴. Le 17 avril 2014, Patrice-Édouard Ngaïssona a été interrogé par le parquet de Bangui et la gendarmerie nationale à l'issue d'une réunion avec les autorités de transition, qui s'était tenue le jour même à l'invitation de celles-ci dans le centre de Bangui. Il a été libéré à condition qu'il s'engage à se présenter lorsqu'il serait convoqué par la gendarmerie, le juge d'instruction ou le parquet. Patrice-Édouard Ngaïssona a été député de la circonscription de Nana-Bakassa, avant d'être nommé ministre de la Jeunesse et des Sports dans le gouvernement de l'ancien président François Bozizé. Le 5 mai 2014, RFI a diffusé une interview de lui dans laquelle il a appelé à plusieurs reprises les anti-balaka « ces enfants » et a affirmé que, quand il leur donnait des ordres, ceux-ci étaient systématiquement « suivis d'effet ». Il a aussi déclaré que les anti-balaka étaient des héros qui devraient figurer dans les livres d'histoire du pays⁷⁵.

Les autorités de transition n'ont pas arrêté Patrice-Édouard Ngaïssona malgré le mandat d'arrêt décerné à son encontre par le précédent gouvernement de Michel Djotodia pour « crimes contre l'humanité et incitation au génocide⁷⁶ » et considéré comme toujours valide par les autorités de transition actuelles⁷⁷. Les autorités de transition l'ont aussi accusé, entre autres, d'« appartenance à un groupe armé illégal et de détention illégale d'armes à feu⁷⁸ ». En juin 2014, il était toujours en liberté, menant ses activités et faisant des déclarations depuis sa base de Boy-Rabe, à Bangui. L'incapacité des autorités de transition à renforcer la loi et l'ordre public dans le pays en appliquant ce type de mandat d'arrêt va favoriser l'impunité. Il sera alors difficile d'enquêter pleinement sur le rôle qu'a joué Patrice-Édouard Ngaïssona dans les crimes relevant du droit

international et les autres graves atteintes aux droits humains commises par les anti-balaka dans différents quartiers de la capitale et ailleurs dans le pays.

ATTAQUES DE GRANDE AMPLEUR CONTRE LES MUSULMANS

Amnesty International a recueilli des informations sur plusieurs attaques commises par les anti-balaka et leurs alliés contre des membres de la communauté musulmane à Bangui et dans l'ouest du pays, et a dénoncé le nettoyage ethnique visant les musulmans qui est en cours depuis janvier 2014⁷⁹. La plupart des musulmans de la République centrafricaine ont quitté le pays pour trouver refuge dans les pays voisins, principalement au Tchad et au Cameroun. D'autres sont partis ou ont été transférés par les agences de l'ONU dans le nord-est du pays, notamment à Kabo et dans le Moyen Sido⁸⁰. Selon un rapport du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés paru en mai 2014, plus de 115 000 nouveaux réfugiés ont fui dans les pays voisins depuis décembre 2013⁸¹.

Compte tenu de la situation sécuritaire dans le pays, les autorités de transition doivent veiller à ce que les personnes soupçonnées d'avoir commis, cautionné ou ordonné ces crimes ne puissent pas échapper à la justice s'il existe des preuves suffisantes pour les poursuivre et les juger.

À PAOUA

Amnesty International a appris qu'un groupe de miliciens anti-balaka s'en était pris à la population musulmane de Paoua (une ville située dans le nord de la République centrafricaine, à 459 kilomètres de Bangui), en particulier depuis janvier 2014. Ces miliciens se sont semble-t-il rendus coupables d'homicides, d'enlèvements, de pillages et d'incendies de commerces et d'habitations dans la ville et les villages environnants. Très souvent, les victimes sont en mesure d'identifier leurs agresseurs, qui sont pour certains originaires de la région. Dans un camp de réfugiés du sud du Tchad, Amnesty International a rencontré un groupe de 15 personnes qui avaient fui Paoua en janvier et février 2014. Elles ont décrit les graves atteintes graves aux droits humains commises dans cette ville par les anti-balaka. L'une d'elles a raconté à Amnesty International :

« Tout a commencé début janvier 2014, quand les anti-balaka ont attaqué et incendié des villages alentours avant de s'en prendre à la ville elle-même. Pendant ces attaques, qui ont eu lieu mi-janvier, ils ont tué plusieurs civils et en ont blessé de nombreux autres. Les anti-balaka qui ont commis certaines des attaques à Paoua étaient dirigés par plusieurs commandants, dont un ancien maire de la ville de Ouamba, Ouamba est située à 45 kilomètres de la ville de Bossangoa. »

Un autre homme, N. A., a raconté à Amnesty International comment ce même commandant et ses hommes avaient attaqué le village de Budiro le 26 décembre 2013. Il a dit avoir été frappé et torturé par l'ancien maire et ses hommes, qui l'ont laissé pour mort. Il a aussi expliqué avoir repris connaissance au milieu de nombreux cadavres. « Quand je suis revenu à moi, j'ai vu plein de cadavres autour de moi », a-t-il déclaré aux chercheurs d'Amnesty International. En mars 2014, N. A. cherchait toujours sa femme et ses enfants, disparus dans la confusion qui a suivi cette attaque.

À BOZOUUM

Bozoum (dans le nord de la République centrafricaine, à 382 kilomètres de Bangui) a été, jusqu'en mars 2014, sous le contrôle d'un commandant anti-balaka dénommé **Gueré Poro**. En mars 2014, Amnesty International a reçu de nombreux témoignages sur l'implication de cet homme dans de graves atteintes aux droits humains commises dans la ville de Bozoum et dans les villages environnants, notamment des homicides, des incendies de maisons et des pillages de biens appartenant à des civils. Ce commandant a semble-t-il contrôlé la zone entre les villes de Bozoum et de Bossangoa, dans le nord du pays, au moins jusqu'en mars 2014.

L'une de ses victimes a décrit comment elle avait échappé à la mort :

« Je suis une chrétienne de l'ethnie gbaya et cela fait des années que je vis à Bozoum, depuis la mort de mon mari, qui était un membre éminent de la communauté musulmane locale. Ma famille a d'abord été attaquée par la Séléka quand celle-ci a lancé sa campagne pour chasser le président Bozizé, puis par les anti-balaka, en particulier depuis janvier 2014. Nous, les habitants de Bozoum, nous avons dû rester sous la protection de la MISCA pendant presque deux mois avant de rejoindre le Tchad dans un convoi de l'armée tchadienne. À Bozoum, les anti-balaka, commandés pour certains par Gueré Poro, se sont rendus coupables de graves exactions, telles que des homicides, des actes de torture et des pillages. J'ai été témoin de ces actes avant de fuir la ville. »

Un autre témoin, rencontré dans un autre camp de personnes déplacées en mars 2014, et qui est allé à l'école primaire avec Gueré Poro, a raconté à Amnesty International que ce commandant et ses hommes avaient mené une série d'attaques contre des civils à Bozoum et dans les villages environnants entre le 12 janvier et la fin février 2014. Il a expliqué avoir subi au moins deux attaques et a fait le récit suivant :

« Ils [les anti-balaka] sont d'abord entrés dans Bozoum vers le 12 janvier 2014 et nous ont demandé de l'argent avant de nous accuser d'être complices des commandants de la Séléka dénommés Yahya, Yacoub et Ibrahim, qui étaient là avant. Quand des membres de notre famille et des amis ont été tués par les anti-balaka, nous avons dû fuir. Nous avons traversé la ville pour aller trouver refuge au consulat du Tchad à Bozoum. Mais le 3 février 2014, le consulat a été attaqué par les anti-balaka de Gueré Poro, qui ont lancé des grenades dans la foule réfugiée dans l'enceinte du consulat. Plusieurs personnes ont été blessées, dont des femmes et des enfants. Auparavant, j'avais été kidnappé par Gueré Poro, et ma famille avait dû lui verser 100 000 francs CFA [environ 150 euros] pour ma libération. »

Pendant une mission dans le sud du Tchad en février et mars 2014, les délégués d'Amnesty International ont rencontré au moins cinq civils, dont une vieille femme et un petit garçon d'environ cinq ans, qui avaient été blessés lors de l'attaque à la grenade contre le consulat tchadien de Bozoum. Ils portaient encore de nombreuses cicatrices sur tout le corps. Deux d'entre eux ont dit à Amnesty International qu'ils avaient identifié leurs attaquants comme étant des membres de la faction anti-balaka de Gueré Poro. Il semble que ce dernier était présent dans la ville au moment de cette attaque. Il était au courant de ces exactions mais n'a rien fait pour les arrêter ou les empêcher. En mai 2014, Amnesty International a reçu la

confirmation que Guéré Poro vivait toujours à Bozoum⁸². Fin juin 2014, à la connaissance de l'organisation, aucune enquête n'avait été ouverte au sujet de ces graves atteintes aux droits humains.

À YALOKÉ

Le 2 mars 2014, les délégués d'Amnesty International ont rencontré au Tchad un groupe d'habitants de la ville de Yaloké (dans le nord de la République centrafricaine, à 250 kilomètres de Bangui) qui étaient arrivés au centre de transit de Sido 10 jours auparavant. Ils ont raconté avoir subi des attaques à répétition de la part de combattants anti-balaka et avoir été contraints de fuir Yaloké dans un convoi militaire de l'armée tchadienne, qui les a d'abord emmenés à Bangui, puis au Tchad, où ils sont arrivés mi-février 2014. Ils ont expliqué à Amnesty International que la plupart des exactions, y compris les homicides, étaient perpétrées par un petit nombre de combattants anti-balaka. Selon eux, à Yaloké, la plupart des attaques qui ont eu lieu entre décembre 2013 et mi-février 2014 se sont déroulées sous le contrôle du « général » **Mango Lampetit**.

L'une des victimes a dit à l'organisation que des combattants anti-balaka de Yaloké, associés pour certains à la faction du « général » Lampetit, avaient massacré ses deux enfants et pillé ses biens, dont un troupeau de 80 vaches. Une autre victime a raconté à Amnesty International que deux de ses proches, Moussa et Youssoufa Yougouda, avaient été tués par les anti-balaka le 16 janvier 2014 dans le village de Ngaramo, près de Yaloké, où ils faisaient paître leur bétail. Un autre témoin a expliqué avoir vu deux femmes, Kaltouma et Sadia Yakou, être tuées par les anti-balaka dans le village de Gaga, à 30 kilomètres de Yaloké.

À MBAÏKI

Un commandant anti-balaka surnommé « **Rambo** » a œuvré dans la ville de Mbaïki, située à environ 105 kilomètres au sud-ouest de Bangui, pendant une période au cours de laquelle de graves atteintes aux droits humains ont été commises. « Rambo » était un ancien chargeur de camions à la station de poids-lourds locale et était bien connu dans la ville. Amnesty International a interrogé plus de 20 personnes originaires de Mbaïki qui connaissaient Rambo et qui ont dit avoir assisté à des tueries qu'il avait ordonnées ou qu'il commettait lui-même. En mars 2014, elle a rencontré plusieurs membres de la famille de l'ancien maire adjoint de Mbaïki, Saleh Dido, dans le sud du Tchad, où ils avaient trouvé refuge.

En février 2014, pendant une mission à Mbaïki, les délégués d'Amnesty International avaient rencontré Saleh Dido, alors âgé de 46 ans. Il était né et avait grandi à Mbaïki ; ses grands-parents, membres de l'ethnie baguermi, étaient des Tchadiens qui avaient immigré en République centrafricaine en 1918. Quand des milliers de musulmans de Mbaïki ont décidé de fuir la ville début février 2014, Saleh Dido, sa femme, enceinte, et leurs sept enfants sont restés. Saleh Dido soutenait que lui et sa famille étaient nés en République centrafricaine et n'avaient aucune raison de fuir. Il avait reçu l'assurance des forces internationales, notamment des troupes de l'opération Sangaris, qu'elles le protégeraient et que Mbaïki pouvait devenir un exemple de réconciliation pour le reste du pays⁸³.

Amnesty International a reçu des informations provenant de plusieurs sources, dont des

contacts et des journalistes locaux, sur la mort de Saleh Dido dans la matinée du 28 février 2014. Selon ces sources, une foule de près d'une centaine de personnes s'est présentée au domicile de Saleh Dido, furieuse qu'il ne soit pas parti et qu'il héberge d'autres musulmans. La foule l'a poursuivi sur plus d'un kilomètre et l'a lynché près du poste de police de la ville, où il tentait de se réfugier. Ses agresseurs lui ont arraché ses vêtements, lui ont tranché la gorge et lui ont coupé les parties génitales⁸⁴. Peu après, des soldats de maintien de la paix de la MISCA sont arrivés sur les lieux et ont arrêté plusieurs suspects, dont au moins un tenait encore dans sa main une partie du corps de Saleh Dido. Ils les ont remis à la police locale, qui les a libérés dans la journée. Amnesty International a appris par la suite que la femme et les enfants de la victime avaient été protégés par leurs voisins chrétiens, qui les ont remis à la MISCA. Celle-ci les a ensuite évacués vers Bangui⁸⁵.



Saleh Dido, ancien maire adjoint de Mbaïki, tenant sous son bras des textes coraniques.
Il a été tué le 28 février 2014. © Amnesty International

La mort de Saleh Dido, dans une ville montrée en exemple par le gouvernement centrafricain, a été perçue comme un symbole dans le monde entier : elle a montré à quel point la haine intercommunautaire était profonde et combien les forces internationales de maintien de la paix étaient incapables de protéger efficacement les civils musulmans⁸⁶. À la connaissance d'Amnesty International, fin juin 2014, aucune enquête n'avait été officiellement ouverte dans cette affaire, bien que le meurtre de Saleh Dido ait été abondamment traité dans les médias locaux et internationaux.

À BODA

Plusieurs combattants se revendiquant des anti-balaka ont été impliqués dans diverses atteintes aux droits humains commises à Boda, une ville située à environ 190 kilomètres à l'ouest de Bangui, dans la province de la Lobaye. Au moins 75 personnes, dont des civils, ont été tuées à la suite de combats entre les anti-balaka et la Séléka en février 2014⁸⁷. La situation est très tendue à Boda depuis février 2014, la population musulmane étant

confinée dans une zone restreinte par les anti-balaka, qui encerclent ce périmètre et empêchent quiconque d'en sortir. D'après les Nations unies, 11 000 musulmans étaient confinés dans quatre quartiers de Boda en mars 2014⁸⁸. Dans une interview diffusée sur RFI le 5 mai 2014, un ancien étudiant en droit autoproclamé commandant des anti-balaka à Boda incitait à la violence à l'encontre des musulmans, les appelant tous à quitter la ville le plus vite possible⁸⁹.

À BANGUI

Plusieurs autres personnes ont reconnu publiquement diriger des factions anti-balaka commettant des attaques contre les civils à Bangui et dans d'autres parties du pays. Par exemple, **Richard Bejouane** s'est autoproclamé « chef d'état-major » du bastion anti-balaka de Boy-Rabe, à Bangui. Il a fait de nombreuses déclarations publiques incitant à la violence contre la MISCA et les soldats français de l'opération Sangaris. Réagissant aux menaces de la présidente de transition concernant les crimes commis par les anti-balaka dans toute la ville, il a aussi publiquement dit à ses troupes que « déclarer la guerre aux anti-balaka, c'était déclarer la guerre à la population centrafricaine⁹⁰ ». Le « **colonel 12 puissances**⁹¹ », qui contrôlait Boy-Rabe, a aussi fait des déclarations publiques incitant à la violence contre les soldats de maintien de la paix⁹². Le **colonel Dieudonné Oranti**, du quartier de Boeing, a également reconnu que ses combattants avaient participé à des attaques contre des musulmans dans les quartiers du PK12 et du PK13, mais a nié avoir lui-même pris part à ces attaques⁹³. À la connaissance d'Amnesty International, fin juin 2014, aucune enquête n'avait été ouverte au sujet de ces personnes. Les autorités de transition et la communauté internationale doivent enquêter sur le rôle joué par ces hommes dans les atteintes aux droits humains commises dans ces secteurs par les anti-balaka placés sous leur commandement, car ils auraient pu les avoir empêchées ou arrêtées.

LÉVY YAKÉTÉ

Lévy Yakété, fondateur d'un groupe armé de jeunes, la Coalition citoyenne d'opposition aux rébellions armées (COCORA)⁹⁴, créé pour « défendre » le pays, a aussi déclaré publiquement coordonner des groupes anti-balaka en République centrafricaine. Le 9 mai 2014, il a été sanctionné par le Conseil de sécurité des Nations unies, au même titre que François Bozizé et Nourredine Adam, pour s'être « livré ou [avoir] apporté un appui à des actes qui compromettent la paix, la stabilité ou la sécurité de la République centrafricaine⁹⁵ ».

Le 17 décembre 2013, Lévy Yakété est devenu coordonnateur politique d'un nouveau groupe rebelle anti-balaka, le Mouvement de résistance populaire pour la refondation de la Centrafrique⁹⁶. Il a participé directement à des actes qui ont compromis la paix, la stabilité et la sécurité de la République centrafricaine, notamment le 5 décembre 2013 et depuis cette date. En outre, ce groupe a été explicitement désigné comme responsable de tels actes dans les résolutions 2127, 2134 et 2149. Selon les Nations unies, Lévy Yakété est « est accusé d'avoir ordonné l'arrestation de personnes ayant des liens avec la Séléka, commandé des attaques contre des opposants au président Bozizé et recruté de jeunes miliciens pour agresser à la machette les personnes hostiles au régime⁹⁷ ».

Resté dans l'entourage de François Bozizé après mars 2013, Lévy Yakété a rejoint le Front pour le retour à l'ordre constitutionnel en Centrafrique (FROCCA), qui a pour objectif de ramener le président déchu au pouvoir. À la fin de l'été 2013, il se serait rendu au Cameroun

et au Bénin pour tenter d'y recruter des combattants contre la Séléka. En septembre 2013, il a tenté de reprendre le contrôle des opérations menées par les combattants pro-Bozizé dans les villes et les villages près de Bossangoa. Lévy Yakété est aussi soupçonné d'encourager la distribution de machettes aux jeunes chrétiens sans emploi pour faciliter les attaques contre les musulmans⁹⁸. Cet homme fait également partie des cinq Centrafricains sanctionnés par l'ordonnance signée le 13 mai 2014 par le président Barack Obama, qui déclare une urgence nationale et autorise des sanctions face à la menace que représente la situation en République centrafricaine⁹⁹. En juin 2014, après ces décisions, Lévy Yakété vivait toujours en France. À la connaissance d'Amnesty International, fin juin 2014, aucune mesure n'avait été prise à son encontre.

Sur demande du procureur de Bangui, un groupe de commandants anti-balaka soupçonnés de graves violations des droits humains, dont des homicides et des pillages à Bangui, ont été arrêtés en février 2014. Parmi eux figurait le **lieutenant Yvon Konaté**, ancien membre des FACA et coordonnateur autoproclamé des anti-balaka. **Yvon Konaté** est l'un des principaux commandants des anti-balaka à Bangui et a semble-t-il joué un rôle clé dans l'attaque du 5 décembre 2013 contre la capitale. Dans des interviews accordées à différents médias, notamment à une radio de Bangui, Radio Ndeke Luka, le 24 décembre 2013¹⁰⁰, il a laissé entendre qu'il était responsable d'au moins une attaque ayant fait plusieurs morts et de nombreux blessés parmi les civils entre le 5 et le 6 décembre 2013. Selon différentes sources, il était responsable d'une zone se répartissant entre le quartier du PK26 et ceux du Combattant, de Galabadja, de Fouh et une partie de Boy-Rabe. Le 7 mars 2014, les autorités pénitentiaires ont autorisé le **lieutenant Yvon Konaté** à rentrer chez lui malgré la gravité des accusations portées contre lui. Il n'est plus jamais retourné en prison.

ATTAQUES DES ANTI-BALAKA CONTRE DES CIVILS CHRÉTIENS

Les combattants anti-balaka s'en prennent principalement aux musulmans, mais ils ont aussi attaqué des chrétiens, soit pour les punir d'être trop proches des musulmans ou des forces de la Séléka, soit pour des motifs économiques, notamment pour obtenir des rançons. Certains chrétiens ont été tués parce qu'ils n'avaient pas payé les sommes demandées aux commandants anti-balaka locaux.

Le 13 décembre 2013, trois hommes de la même famille, Madress Barnabas (32 ans), Tamim Bernard (26 ans) et Grebaye Sylvain (29 ans), ont été enlevés à leur domicile, près de la cité Jean XXIII, à Bangui. Interrogés à ce sujet par un pasteur local, les anti-balaka responsables de l'enlèvement auraient déclaré qu'ils pensaient que ces hommes étaient musulmans car ils appartenaient à un groupe ethnique majoritairement musulman du nord de la République centrafricaine. Bien qu'une famille protestante bien connue leur ait garanti que les otages étaient chrétiens, les anti-balaka ont demandé de l'argent pour leur libération. Ils ont d'abord réclamé 40 000 francs CFA (environ 65 euros), puis 100 000 (environ 160 euros), puis 500 000 (environ 800 euros). Un commandant local des anti-balaka aurait reçu 120 000 francs CFA (environ 180 euros) de la famille, mais il n'a pas libéré les trois hommes pour autant, malgré les interventions de plusieurs personnes, dont des responsables religieux. La maison de cette famille a ensuite été détruite par les anti-balaka et leurs sympathisants. Les proches des victimes ont dit à Amnesty International qu'ils avaient porté plainte auprès du procureur avant d'aller se cacher en dehors de Bangui.

Amnesty International a recueilli de nombreux témoignages de réfugiés centrafricains et de rapatriés tchadiens chrétiens qui vivaient dans des camps au sud du Tchad et qui avaient identifié les anti-balaka qui les avaient contraints à fuir. Certains avaient été attaqués par des personnes qu'ils connaissaient depuis des années. D'autres même avaient été pris pour cible par des parents proches devenus dirigeants des anti-balaka dans leur secteur.

E. N., jeune chrétienne de 15 ans mariée à un musulman, a raconté aux délégués d'Amnesty International que son père – devenu commandant anti-balaka – avait menacé de les tuer, elle et son mari, car ce dernier était musulman. Le couple avait donc été obligé de fuir. Elle a fait le récit suivant :

« Mon père n'était pas là quand je me suis mariée. Il suivait une formation militaire quelque part dans la région. Quand il est revenu à Batangafo et qu'il a découvert que j'étais mariée à un musulman, il est entré dans une colère noire et a menacé de me tuer, ainsi que mon mari. Un jour, il m'a frappée si violemment que j'ai cru que j'allais mourir. Quand mon mari et moi avons entendu dire qu'un convoi tchadien emmenait les gens au Tchad pour les mettre à l'abri des anti-balaka, j'ai sauté dans un camion et je vis maintenant dans ce camp. On m'a dit que mon père était toujours furieux et qu'il avait juré de venir ici pour me tuer car j'avais trahi ma famille. J'ai très peur et j'espère qu'il sera arrêté un jour pour les exactions qu'il a commises. Je suis toujours en contact avec mon mari, qui est quelque part en République centrafricaine. »

Les autorités de transition doivent mener des enquêtes indépendantes et impartiales sur ces accusations graves et crédibles, avec l'aide de la communauté internationale, notamment des organes et agences spécialisés des Nations unies.

3. LA SÉLÉKA ET SES ALLIÉS

« Aujourd'hui, le système judiciaire ne peut rien contre la Séléka, ils sont encore puissants. »

Un haut magistrat centrafricain, mai 2014¹⁰¹

Les forces de la Séléka¹⁰² se sont rendues coupables de graves violations des droits humains pendant leur campagne militaire qui a débuté en décembre 2012, commettant notamment des massacres, des viols, des exécutions extrajudiciaires, des actes de torture, des incendies de maisons et de villages, et des disparitions forcées. Ces violations se sont poursuivies pendant les dix mois que la Séléka a passés au pouvoir à Bangui, du 24 mars 2013 jusqu'à la démission du président Michel Djotodia le 10 janvier 2014, et après. Certains des crimes commis par des membres de la Séléka et attestés par Amnesty International constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité¹⁰³. L'organisation a aussi constaté et dénoncé des attaques contre des chrétiens commis par les forces de la Séléka depuis qu'elles se sont retirées dans le nord du pays en janvier 2014. Par exemple, le 22 janvier 2014, des combattants de la Séléka ont tué une centaine de civils chrétiens à Baoro¹⁰⁴. À Bata, le 31 décembre 2013, 24 personnes ont été tuées, dont de jeunes garçons¹⁰⁵.

Actuellement, le nord-est du pays est sous le contrôle de la Séléka et des éleveurs peuls armés. Les deux groupes continuent de commettre de graves atteintes aux droits humains sur les territoires qu'ils contrôlent. En outre, quelque 700 combattants dirigés par le rebelle tchadien Baba Laddé se sont joints à la Séléka¹⁰⁶.



Des combattants attendent pendant que leur commandant s'entretient avec des soldats de maintien de la paix de la Force multinationale de l'Afrique centrale (FOMAC), dans le camp de cette force à Bossangoa. © Reuters, 25 novembre 2013.

Dans de nombreuses parties de la République centrafricaine, des civils musulmans et des éleveurs peuls armés ont attaqué des civils chrétiens, seuls ou avec la Séléka. Certaines de ces attaques ont été menées en représailles de celles des anti-balaka. Selon les Nations unies, un groupe de 10 femmes auraient été tuées par des civils peuls armés le 16 décembre 2013¹⁰⁷. Des informations ont aussi fait état du meurtre de civils par un groupe constitué de combattants de la Séléka et de Peuls dans la ville de Grimari, entre le 12 et le 13 avril 2014.

Des civils ont continué d'être tués lors d'affrontements entre la Séléka et les anti-balaka après la retraite de la Séléka dans le nord du pays en janvier 2014. Par exemple, la première semaine d'avril 2014, une trentaine de civils auraient été tués à la suite de combats entre la Séléka et les anti-balaka dans la ville de Dékoa, à 300 kilomètres au nord de Bangui.¹⁰⁸ Le 11 avril 2014, des combattants de la Séléka ont blessé deux soldats de la MISCA lors de l'attaque d'une patrouille composée d'hommes de la MISCA et de l'opération Sangaris près de l'hôpital de Bria, une ville minière¹⁰⁹.

Le 17 avril 2014, le père Wilibona, de la paroisse Saint Kizito, à Paoua (dans le nord du pays), a semble-t-il été tué par des hommes de la Séléka et des Peuls armés après avoir été pris dans une embuscade dans le village de Tale, à 35 kilomètres de Paoua. Le père Wilibona revenait de Bossangoa à moto. Le 26 avril 2014, 16 personnes – 13 responsables locaux et trois travailleurs humanitaires de Médecins Sans Frontières (MSF) – ont été tués par un groupe de combattants de la Séléka lors d'une attaque contre le centre de santé de Boguila, dans le nord du pays. À la suite de cette attaque, MSF a réduit ses activités en République centrafricaine¹¹⁰.

BANGUI, 5 DÉCEMBRE 2013 – 10 JANVIER 2014

Amnesty International a recensé de multiples atteintes aux droits humains à Bangui entre le 5 décembre 2013 et le 10 janvier 2014. L'organisation a reçu des informations crédibles provenant de dizaines de victimes et de témoins sur l'identité des commandants de la Séléka qui ont mené personnellement les attaques, notamment les tueries et les pillages commis entre le 5 et le 6 décembre 2013, en particulier dans le quartier du PK5, à Bangui. À l'époque, les forces de la Séléka, dirigées par le président de transition Michel Djotodia, étaient les forces officielles du pays puisque la coalition de groupes armés avait pris le pouvoir à Bangui en mars 2013.

D'après plusieurs témoignages, notamment de témoins directs, recueillis par Amnesty International pendant une mission à Bangui en décembre 2013, des commandants de la Séléka, tels que les **colonels Bishara et Aba Tom**¹¹¹ ont mené plusieurs attaques qui se sont accompagnées de crimes de droit international et de graves violations des droits humains. Des civils, principalement chrétiens, ont notamment été tués¹¹² dans le 3^e arrondissement de Bangui entre le 5 et le 6 décembre 2013. Par exemple, des témoins ont raconté à Amnesty International que Momboli Ambroise Raolin avait été tué, semble-t-il par un de ses anciens étudiants qui appartenait au groupe du colonel Bishara. Un pick-up dans lequel se trouvait le colonel Bishara s'est arrêté près du domicile de Momboli Ambroise Raolin, l'ancien étudiant en est descendu, s'est approché de cet homme et l'a abattu avant de remonter dans le véhicule, qui a redémarré aussitôt¹¹³.

Un autre témoin¹¹⁴ a raconté à Amnesty International qu'il avait vu le colonel Aba Tom tuer l'un de ses proches :

*« Soupene Schadrack n'avait que 12 ans quand il a été tué par le **colonel Aba Tom** le jeudi 5 décembre 2013. Le colonel a brisé la barrière et est entré dans l'enceinte de l'habitation. Il a vu Schadrack assis sur une chaise, il a pointé son arme sur lui, l'accusant d'être un anti-balaka, puis il a tiré et il est reparti. »*

Le 5 décembre 2013, 14 hommes ont été abattus par la Séléka à l'Hôpital de l'amitié, à Bangui. Deux témoins ont raconté à Amnesty International que des dizaines de combattants armés de la Séléka, en uniforme militaire et dirigés par un commandant connu¹¹⁵, sont entrés dans l'hôpital, affirmant chercher les anti-balaka qui s'y faisaient soigner. Ils ont pris 14 hommes au hasard, dont certains étaient blessés, et les ont abattus devant les portes de l'hôpital. À la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête n'a été ouverte sur ce grave incident alors qu'il s'est produit en plein jour devant au moins 10 témoins, dont du personnel de l'hôpital, et qu'il a été signalé dans un rapport des Nations unies¹¹⁶.

Dans un épisode similaire, le 5 décembre, un homme de 20 ans dénommé Yakété Anicet, qui était venu accompagner un proche blessé dans un autre hôpital de Bangui, a été emmené à l'extérieur de l'établissement et tué par un commandant de la Séléka. L'un des témoins présents a raconté :

*« C'était le 5 décembre 2013, vers 10 h 30. Plusieurs hommes de la Séléka dirigés par le **colonel Yussuf Hamad** ont escaladé le mur d'enceinte de l'hôpital et sont entrés, à la recherche de combattants anti-balaka. Ils ont menacé de tuer tout le monde dans l'hôpital si nous ne leur montrions pas les anti-balaka, puis ils ont commencé à fouiller partout, terrorisant le personnel médical, les patients et ceux qui les accompagnaient. Ensuite, ils ont vu Yakété Anicet et l'ont accusé d'être un anti-balaka. Yakété Anicet leur a dit qu'il avait amené son frère blessé, que celui-ci avait été transféré en ambulance dans un autre hôpital et qu'il attendait que la situation soit suffisamment sûre pour quitter l'hôpital. **Le colonel Yussuf** est alors devenu furieux et lui a ordonné de le suivre. Je suis intervenu pour lui dire que cet homme n'était pas un anti-balaka, mais il a menacé de me tuer et il a dit qu'il allait tuer tout le monde dans l'hôpital. Nous avons négocié pendant au moins une heure. Finalement, il a accepté de signer un papier dans lequel il donnait son nom et s'engageait à seulement interroger Yakété Anicet puis à le ramener à l'hôpital ou à le reconduire chez lui. Vers 15 heures, des employés de l'hôpital ont découvert le corps du jeune homme à environ 200 mètres de l'établissement. »*

À la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête n'a été ouverte par les autorités de transition dans cette affaire alors que ces faits ont été portés à leur attention par plusieurs personnes et organisations, dont les chercheurs d'Amnesty International pendant leur mission de février 2014 à Bangui.

Le 24 décembre 2013, les cadavres de plus de 30 hommes ont été découverts au lieu-dit la Colline des panthères, à quelques mètres du Camp de Roux, un camp militaire de Bangui où étaient installés la plupart des officiers de la Séléka, dont le président de l'époque, Michel Djotodia. Les victimes avaient semble-t-il été soumises à l'*arbatachar*, une méthode de torture courante dans la région qui consiste à lier ensemble les poignets et les chevilles de la victime dans son dos, provoquant une extension de la poitrine. Bien que le procureur de

Bangui ait annoncé l'ouverture d'une enquête dans cette affaire, Amnesty International n'avait toujours eu connaissance d'aucune arrestation ni poursuite fin juin 2014. La plupart des membres de la Séléka qui vivaient dans ce camp, dont Michel Djotodia¹¹⁷, ont quitté Bangui pour le nord du pays ou l'étranger.

Le 9 février 2014, les corps de 13 hommes ont été découverts dans une fosse sceptique près du logement d'un officier de la Séléka, au sein du camp militaire surnommé les « 200 villas », dans le centre de Bangui. Les corps en décomposition ont été sortis de la fosse avec l'aide de soldats de la MISCA¹¹⁸. Un commandant de la Séléka, qui vivait toujours sur les lieux en mai 2014, a été brièvement interrogé par la gendarmerie sur cette découverte mais n'a pas été inculpé. À la connaissance d'Amnesty International, fin juin 2014, aucune arrestation ni poursuite n'avait eu lieu dans cette affaire.

Plusieurs commandants de la Séléka ont été arrêtés à différents endroits de la République centrafricaine pour leur participation à des crimes commis notamment entre mars et décembre 2013, mais ils ont souvent été libérés une fois transférés à Bangui, où ils ont continué de jouir d'une impunité totale. Cela a été le cas par exemple d'un colonel qui commandait la région de Bangassou, d'un autre qui commandait celle de Damara, de l'ancien commandant de Bossangoa et du colonel qui commandait à Bozoum.

Une femme aujourd'hui réfugiée au Tchad a raconté à Amnesty International qu'elle avait été forcée de fuir son pays à cause des anti-balaka, mais qu'auparavant elle avait déjà été victime de la Séléka dans la ville de Bozoum. Elle a déclaré que la Séléka, alors dirigée par le **colonel Yahya**, lui avait pris son bétail en novembre 2013 et l'avait gardée prisonnière pendant de nombreuses semaines, jusqu'à ce que sa famille verse une rançon. Elle a ajouté qu'elle avait reconnu certains de ses ravisseurs dans le camp de réfugiés et qu'elle craignait qu'ils ne s'en prennent de nouveau à elle. Elle a expliqué qu'elle avait été violée pendant sa captivité et que beaucoup des femmes qu'elle connaissait (dont certaines vivaient dans le même camp) avaient aussi été violées par des membres de la Séléka.

Le 16 avril 2014, à Batangafo, dans le nord de la République centrafricaine, la Séléka a enlevé l'évêque de Bossangoa, Monseigneur Nestor Nongo Aziagbia, ainsi que trois prêtres, Denis Koyedama, Magloire Golo et Dieudonné Yanfeibona. Tous les quatre ont été libérés à la suite de négociations entre les autorités centrafricaines, l'Église catholique et les commandants de la Séléka. Dans un communiqué de presse à ce sujet, la Commission Justice et Paix de l'Église catholique a indiqué que les responsables de cet enlèvement étaient identifiables, et a demandé que des poursuites soient engagées¹¹⁹.

MICHEL DJOTODIA

Michel Djotodia Am Nandroko est né dans le nord-est de la République centrafricaine et a vécu et étudié en Union soviétique pendant une dizaine d'années. À son retour en République centrafricaine, il a travaillé au ministère de la Planification, puis au ministère des Affaires étrangères, avant d'être nommé consul à Nyala, au Soudan. En 2005, il a rejoint un groupe armé d'opposition contre François Bozizé et a été l'un des membres fondateurs de l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR). En 2007, il a été arrêté au Bénin à la demande des autorités centrafricaines. Il a été libéré en février 2008 après avoir accepté de participer à des pourparlers de paix avec le gouvernement centrafricain.

En juin 2012, Michel Djotodia a réussi à rassembler plusieurs groupes armés d'opposition centrafricains, avec lesquels il a cofondé la Séléka (qui signifie « coalition » en sango, l'une des langues officielles). La Séléka a rapidement pris le contrôle d'une grande partie du pays. En janvier 2013, elle a signé l'accord de paix de Libreville avec le gouvernement Bozizé, à la suite duquel François Bozizé a nommé Michel Djotodia premier vice-Premier ministre chargé de la défense. Le 24 mars 2013, la Séléka a pris Bangui et Michel Djotodia s'est autoproclamé président, avant d'être confirmé à ce poste par le Conseil national de transition le 18 avril 2013.

Pendant les 10 mois de la présidence de Michel Djotodia, de graves violations des droits humains, dont des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, ont été commises par des membres des différentes factions de la Séléka, y compris celles appartenant au groupe du président, l'UFDR. Des organisations locales et internationales de défense des droits humains, dont Amnesty International, ont dénoncé ces violations à maintes reprises. Ces graves violations des droits humains ont notamment pris la forme d'exécutions extrajudiciaires, de torture, d'arrestations arbitraires, de détention illégale, de vols à main armée, de pillages et de tirs sans discrimination ayant causé de nombreux morts et blessés. Amnesty International s'est inquiétée de ce que le gouvernement ne prenait aucune mesure pour mettre fin au cycle de la violence et des violations des droits humains ni pour traduire les responsables en justice¹²⁰ alors qu'il était parfaitement au courant des agissements de la Séléka, tels que les exécutions extrajudiciaires, la torture, les viols de femmes et de jeunes filles, les pillages et le recrutement d'enfants soldats¹²¹. Même s'il semble que Michel Djotodia ne parvenait pas toujours à se faire obéir des membres de la Séléka issus des autres groupes que le sien, des violations des droits humains auraient aussi été commises en toute impunité par des hommes de sa propre faction¹²².

Les dirigeants de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) ont contraint Michel Djotodia à démissionner car il se montrait incapable de contrôler la situation dans le pays après les combats de décembre 2013 à Bangui. Il a quitté le pays quelques jours plus tard et vit maintenant au Bénin avec sa famille. Selon plusieurs sources, même en exil au Bénin, il reste en contact étroit avec les commandants de la Séléka présents à Bangui et dans le nord-est de la République centrafricaine.

Le 13 mai 2014, le président des États-Unis, Barack Obama, a pris une ordonnance imposant des sanctions contre Michel Djotodia et quatre autres Centrafricains¹²³.

NOURREDINE ADAM

Nourredine Adam est revenu en République centrafricaine en 2009 après avoir vécu au Soudan, en Égypte et à Abou Dhabi. Selon plusieurs sources, il a suivi le cursus de l'Académie de police du Caire, a été formé par les forces spéciales israéliennes et a été garde du corps du sheikh Zayed, à Abou Dhabi. Il a ensuite rejoint la Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP), groupe armé d'opposition dirigé par Charles Massi, qui était actif dans le nord-est de la République centrafricaine. Ce groupe faisait partie de la coalition qui a pris le pouvoir à Bangui en mars 2013.

Par la suite, Nourredine Adam a été nommé ministre de la Sécurité par Michel Djotodia et a été considéré par beaucoup comme second dans la hiérarchie de la Séléka, avant d'être remplacé à ce rang par le pasteur Josué Binoua, ancien ministre de François Bozizé, après le

remaniement ministériel du 22 août 2013. Nourredine Adam a alors été nommé président du Comité extraordinaire pour la défense des acquis démocratiques (CEDAD), les services de sécurité de la Séléka. Le CEDAD se serait rendu responsable de graves violations des droits humains, notamment de torture, d'arrestations arbitraires et de détentions illégales dans des centres de détention secrets à Bangui. D'après des témoins, le bâtiment abritant le siège du CEDAD, dans le centre de Bangui, aurait servi de centre de détention privé et illégal, où la torture était semble-t-il monnaie courante. La plupart des victimes étaient des personnes soupçonnées d'avoir été en contact avec l'ancien président François Bozizé et avec les FACA. Aux termes de la législation centrafricaine, le CEDAD n'était pas habilité à arrêter ni à détenir des personnes, pas plus qu'à enquêter sur des infractions pénales. Le CEDAD a été démantelé par Michel Djotodia le 27 novembre 2013 à la suite des nombreuses critiques de diverses organisations, dont le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme¹²⁴.

Le 9 mai 2014, le Comité du Conseil de sécurité de l'ONU créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine a imposé des sanctions à Nourredine Adam, ainsi qu'à François Bozizé et Lévy Yakété. Outre sa participation ou son appui « à des actes qui compromettent la paix, la stabilité ou la sécurité de la République centrafricaine », les Nations unies ont reproché à Nourredine Adam d'avoir « préparé, donné l'ordre de commettre ou commis, en République centrafricaine, des actes qui violent le droit international des droits de l'homme ou le droit international humanitaire » et « apporté un appui aux groupes armés ou aux réseaux criminels par l'exploitation illégale des ressources naturelles ». Elles ont aussi indiqué que « le CEDAD, qui lui servait de police politique personnelle, [s'était] livré à de nombreuses arrestations arbitraires, des actes de torture et des exécutions sommaires. En outre, Nourredine était l'un des principaux personnages à l'origine de l'opération sanglante menée à Boy-Rabe. En août 2013, les forces de la Séléka ont investi Boy-Rabe, quartier de la capitale centrafricaine considéré comme un bastion des partisans de François Bozizé et de son groupe ethnique. Sous prétexte de rechercher des caches d'armes, les soldats de la Séléka auraient tué de nombreux civils et se seraient livrés à une vague de pillages. Lorsque ces attaques s'étendirent à d'autres quartiers, des milliers de résidents envahirent l'aéroport international, perçu comme un lieu sûr en raison de la présence de troupes françaises, et en ont occupé la piste¹²⁵. »

Le 13 mai 2014, après la décision du comité de l'ONU, le président des États-Unis Barack Obama a pris une ordonnance imposant des sanctions contre Nourredine Adam et quatre autres Centrafricains, dont l'ancien président et dirigeant de la Séléka Michel Djotodia et l'ancien président François Bozizé¹²⁶.

LES COMBATTANTS ÉTRANGERS DE LA SÉLÉKA

La Séléka compte dans ses rangs un certain nombre de combattants étrangers, notamment tchadiens et soudanais. En juin 2014, le rebelle tchadien **Baba Laddé** vivait à N'Djamena, la capitale du Tchad, mais il a affirmé continuer de commander quelque 700 hommes, principalement tchadiens, intégrés à la Séléka en République centrafricaine¹²⁷. Malgré les accusations de crimes de droit international et de graves atteintes aux droits humains portées contre lui, dont le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats dans le nord de la République centrafricaine, Baba Laddé n'a fait l'objet d'aucune enquête¹²⁸. De nombreuses exactions ont été attribuées au Front populaire pour le redressement (FPR) de Baba Laddé, même après

son retour au Tchad en septembre 2012, suivi de sa nomination au poste de conseiller du Premier ministre tchadien. Baba Laddé a fui de nouveau le Tchad en 2013 avant de retourner à N'Djamena en février 2014. Récemment, ce qu'il reste de son groupe armé a été accusé d'avoir commis de graves atteintes aux droits humains, notamment d'avoir réduit en cendres des villages entiers entre Bohong et Ngaoundai, dans le nord de la République centrafricaine¹²⁹.

De nombreux autres Tchadiens font partie de la Séléka, et certains ont participé à de graves atteintes aux droits humains. Par exemple, un ancien président de l'association locale des moto-taxis de la ville de Goré, dans le sud du Tchad, à la frontière centrafricaine, est devenu colonel au sein de la Séléka et a été en charge de la ville de Paoua, juste de l'autre côté de la frontière, dans le nord de la République centrafricaine, au moins jusqu'en février 2014. Plusieurs personnes, dont des représentants des autorités locales tchadiennes, l'ont accusé d'avoir commis de graves atteintes aux droits humains à Paoua. Il est souvent revenu à Goré avec des biens pillés en République centrafricaine. À la connaissance d'Amnesty International, bien que les autorités locales tchadiennes soient au courant de ses activités, aucune mesure n'a été prise pour enquêter sur les accusations de crimes de droit international et d'autres exactions dont cet homme fait l'objet.

DES MEMBRES DE LA SÉLÉKA, DONT 46 MINEURS, DÉTENUS À LA PRISON DE KOROTORO, AU TCHAD

Les autorités tchadiennes ont arrêté des membres de la Séléka qui passaient la frontière avec des armes et des munitions en janvier 2014. Amnesty International a reçu des informations crédibles indiquant qu'ils étaient entrés au Tchad dans 30 véhicules volés. Ils ont été détenus à Doba avant d'être transférés à N'Djamena. Selon les autorités tchadiennes, près de 200 combattants centrafricains, tchadiens, camerounais et soudanais de la Séléka, ainsi que 46 enfants et trois femmes (dont une avec un bébé), dirigés par un général de la Séléka, ont été incarcérés à la prison de Korotoro, dans le nord du Tchad¹³⁰.

En mars 2014, les autorités tchadiennes ont dit à Amnesty International que cette affaire était en cours d'instruction. Elles l'ont confirmé dans une deuxième lettre en date du 16 avril 2014, en réponse à un courrier d'Amnesty International adressé le 18 mars 2014 au ministre de la Justice tchadien, avec copie au ministre des Droits de l'homme et au procureur de la République de N'Djamena. Dans ce courrier, l'organisation s'inquiétait du fait que des enfants soient détenus avec les combattants de la Séléka à Korotoro, ainsi que des conditions de détention dans cette prison¹³¹. Le 26 avril 2014, l'UNICEF a confirmé qu'un groupe de 44 mineurs centrafricains, âgés de 13 à 17 ans, avaient été libérés de la prison de très haute sécurité de Korotoro, au Tchad, et lui avaient été confiés en attendant qu'ils ne retrouvent leurs familles.

Amnesty International a déjà, par le passé, dénoncé les conditions de détention dans les prisons tchadiennes, qui restent déplorables en termes de salubrité, d'eau potable, d'accès aux services de santé et de nourriture. Ces conditions inhumaines entraînent souvent des émeutes et des morts dans les prisons tchadiennes¹³².

4. LES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS COMMISES PAR LES TROUPES TCHADIENNES EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Des membres de l'Armée nationale tchadienne (ANT) et des soldats du contingent tchadien de la MISCA¹³³ ont participé à plusieurs reprises à de graves violations des droits humains sur le territoire centrafricain. Plusieurs organisations, dont les Nations unies, ont dénoncé la collusion entre les membres de l'armée tchadienne et les forces de la Séléka, ainsi qu'entre les hommes du contingent tchadien de l'ancienne Force multinationale de l'Afrique centrale (FOMAC)¹³⁴ et les forces de la Séléka¹³⁵. Des accusations de collusion entre l'ANT et des éleveurs peuls armés dans le nord de la République centrafricaine ont aussi été portées¹³⁶.

À la suite des pressions et des critiques de la communauté internationale et de la population centrafricaine après un incident qui a fait plusieurs morts et des centaines de blessés parmi les civils dans le quartier du PK12 (dans le nord de Bangui) le 29 mars 2014, les autorités tchadiennes ont pris la décision unilatérale, cinq jours plus tard, de retirer de la MISCA leur contingent de 850 hommes¹³⁷. Dans son enquête préliminaire sur cet incident, le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme a indiqué qu'au moins 30 personnes avaient été tuées, dont des enfants, des femmes enceintes et des handicapés, et qu'environ 300 autres avaient été blessées. Les membres de l'ANT, venus le 29 mars évacuer les Tchadiens et les musulmans qui se trouvaient encore à Bangui, auraient ouvert le feu sur la foule dans un marché à Bégoua, dans le quartier du PK12¹³⁸. L'Union africaine et la MISCA ont rejeté ces accusations, affirmant que les faits avaient été présentés de façon « sensationnelle et inexacte », ce qui avait « accru le climat d'hostilité ». Elles ont aussi déploré que « le contingent tchadien [fasse] l'objet d'une campagne de stigmatisation systématique depuis plusieurs mois¹³⁹ ». Dans cette même note, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a présenté sa version des faits : « le contingent tchadien de la MISCA est tombé dans une embuscade tendue par des éléments des anti-balaka, qui avaient préalablement pris position dans le secteur avant l'arrivée du convoi militaire. Les anti-balaka ont délibérément tiré sur les éléments tchadiens, qui ont riposté en légitime défense pour se protéger ; et les estimations, s'agissant du nombre des personnes décédées, sur la base d'informations recoupées de diverses sources, varient entre 6 et 13¹⁴⁰ ».

En raison de la confusion qui régnait à l'époque, il est difficile de savoir si cette attaque est intervenue en réponse à une provocation des anti-balaka. Il n'est pas non plus clairement établi si les soldats tchadiens qui étaient à bord des camions de la MISCA appartenaient au contingent tchadien de cette force ou à l'ANT¹⁴¹. Il n'était pas facile, en particulier entre décembre 2013 et mars 2014, de faire la distinction entre les Tchadiens de la MISCA, les soldats de l'Armée nationale tchadienne et les membres tchadiens de la Séléka¹⁴².

Ce n'était pas la première fois que les forces tchadiennes étaient accusées d'être impliquées dans la mort de civils en RCA. Le 4 février 2014, des membres de l'Armée nationale tchadienne auraient abattu trois personnes dans la ville de Boali, lorsqu'ils évacuaient les Tchadiens et les musulmans vers le Tchad.

Le 18 février 2014, des soldats tchadiens qui se rendaient à Bangui dans plusieurs pick-up et camions afin d'évacuer les Tchadiens et les musulmans vers le Tchad ont tué au moins huit personnes, dont des enfants, en ouvrant le feu sur une foule dans la ville de Damara (à 80 kilomètres de Bangui), puis le même jour dans le quartier du PK12, à Bangui. À l'Hôpital communautaire de Bangui, où une organisation humanitaire a emmené les blessés et un mort, plusieurs témoins ont dit à Amnesty International que les forces tchadiennes avaient tiré sans discrimination sur la population de Damara, au moins une heure après avoir subi une attaque des anti-balaka sur leur trajet vers Bangui, à quelques kilomètres du centre de Damara. L'un de ces témoins a raconté :

« Vers huit heures, ce jour-là, nous avons vu plusieurs véhicules tchadiens passer sur la route principale en direction de Bangui. Soudain, le convoi de véhicules militaires s'est arrêté et les soldats ont commencé à tirer sur les gens qui étaient au bord de la route, tout près de l'entrée de la ville. Ils ont aussi pillé quelques commerces et pris les téléphones portables de plusieurs personnes, dont le mien. Au moins une personne a été tuée, un homme de 48 ans qui s'appelait Bonge Victor. D'autres civils ont été blessés, dont deux fillettes de sept ans, Fame et Pelluel, et une autre de huit ans, prénommée Dionelle. »

Un autre témoin a raconté à Amnesty International que ce même convoi de soldats tchadiens avait abattu trois personnes et en avait blessé au moins sept sur son trajet vers Bangui, à trois kilomètres de la ville de Damara. Un quatrième homme qui avait reçu une balle dans le ventre est mort pendant le trajet vers l'hôpital de Bangui¹⁴³.

Le même jour, des soldats tchadiens du même convoi auraient ouvert le feu sur une foule dans le quartier Combattant, dans le 8^e arrondissement de Bangui, près de l'aéroport, faisant quatre morts, dont une femme et un enfant, et plusieurs blessés parmi les civils. Plus tard dans la soirée, les autorités tchadiennes et la MISCA ont dit à Amnesty International que les soldats tchadiens avaient tiré en riposte à une attaque des anti-balaka¹⁴⁴.

En mars 2014, les autorités tchadiennes ont dit aux délégués d'Amnesty International que le Tchad avait suspendu les transferts de musulmans entre la République centrafricaine et le Tchad depuis février 2014 à la suite d'un décret¹⁴⁵ du Premier ministre tchadien¹⁴⁶. Cependant, Amnesty International a appris que l'armée tchadienne continuait d'entrer illégalement en République centrafricaine. La plupart du temps, les autorités centrafricaines, la MISCA et les forces françaises n'étaient pas informées des déplacements de l'ANT en République centrafricaine.

À la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête n'a été ouverte sur ces graves incidents. Au lieu de rejeter en bloc les accusations contre les troupes tchadiennes, l'Union africaine et le gouvernement tchadien feraient mieux d'ouvrir immédiatement des enquêtes sur les accusations de graves violations des droits humains portées contre des membres du contingent tchadien de la MISCA ainsi que contre des soldats et officiers de l'Armée nationale tchadienne. Les commandants de la MISCA doivent être en mesure d'identifier les

membres du contingent tchadien qui ont tué des civils et commis des violations des droits humains. Les autorités tchadiennes doivent veiller à ce que les soldats tchadiens impliqués dans de graves violations des droits humains commises en République centrafricaine aient à rendre compte de leurs actes, et à ce que leurs commandants, que les autorités tchadiennes connaissent bien, soient aussi soumis à des enquêtes.

5. LES EFFORTS INTERNATIONAUX DE LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Depuis décembre 2013, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté trois résolutions sur la situation en République centrafricaine au titre du chapitre VII de la Charte des Nations unies, réclamant une meilleure protection des civils et autorisant la MISCA, force de l'Union africaine, et les forces françaises de l'opération Sangaris à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les civils et aider à rétablir l'autorité de l'État. Ces résolutions demandent aussi qu'il soit mis fin à l'impunité pour les graves violations des droits humains et que l'état de droit soit rétabli en République centrafricaine.

RÉSOLUTION 2127 (2013), adoptée par le Conseil de sécurité des Nations unies le 5 décembre 2013

La résolution 2127 (2013)¹⁴⁷ renforce les précédentes résolutions sur ce pays et engage les autorités de transition centrafricaines à demander des comptes à tous ceux qui ont commis des violations des droits humains et du droit humanitaire. Elle propose un régime de sanctions et demande au secrétaire général des Nations unies de présenter des recommandations sur l'éventuelle transformation de la MISCA en une mission de maintien de la paix des Nations unies. Le Conseil de sécurité instaure un embargo sur les armes, indique qu'il pourra prendre des sanctions ciblées, notamment des interdictions de voyager et un gel des avoirs, visant entre autres les auteurs de violations des droits humains et du droit international humanitaire. Cette résolution crée un Groupe d'experts chargé de donner des conseils sur les éventuelles sanctions. C'est une initiative importante qui pourrait avoir un effet dissuasif sur les futures violations.

RÉSOLUTION 2134 (2014), adoptée par le Conseil de sécurité des Nations unies le 28 janvier 2014

La résolution 2134 (2014) renforce le mandat du Bureau intégré des Nations Unies en Centrafrique (BINUCA) et autorise le déploiement d'une force de l'Union européenne pour une durée de six mois. Dans cette résolution, le Conseil de sécurité « prie instamment les personnalités politiques de la République centrafricaine – y compris les hauts responsables des administrations Bozizé et Djotodia précédentes, notamment François Bozizé et Nourredine Adam – de demander à leurs partisans de mettre fin à toute attaque contre des civils ».

RÉSOLUTION 2149 (2014), adoptée par le Conseil de sécurité des Nations unies le 10 avril 2014

La résolution 2149 (2014) crée la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) et prévoit le transfert de responsabilités de la MISCA, créée sous l'égide de l'Union africaine, à la MINUSCA le

15 septembre 2014. Elle indique qu'à cette date la MINUSCA comprendra initialement un effectif militaire de 10 000 hommes, dont 240 observateurs militaires et 200 officiers d'état-major, ainsi qu'un effectif de police de 1 800 hommes, dont 1 400 membres d'unités de police constituées et 400 policiers, et 20 agents pénitentiaires¹⁴⁸. Le Conseil de sécurité précise qu'une des priorités de la MINUSCA sera la promotion et la protection des droits humains. La résolution indique clairement que la MINUSCA devra « surveiller les violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme sur toute l'étendue du territoire de la République centrafricaine, notamment par différents groupes armés, dont les anciens éléments de la Séléka et les éléments « antibalaka », concourir aux enquêtes et faire publiquement rapport au Conseil de sécurité à ce sujet, et contribuer aux actions d'identification et de poursuites des auteurs, ainsi que de prévention de ces atteintes et violations, notamment par le déploiement d'observateurs des droits de l'homme¹⁴⁹ ».

La mise en place, en mars 2014, de la Commission d'enquête internationale¹⁵⁰ créée par le secrétaire général des Nations unies à la demande du Conseil de sécurité dans sa résolution 2127 (2013), ainsi que la nomination par le Conseil des droits de l'homme d'une experte indépendante sur la République centrafricaine¹⁵¹ sont aussi des mesures importantes dans la lutte contre l'impunité en République centrafricaine. Navi Pillay, haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, a estimé que la création de la Commission d'enquête internationale allait « envoyer un message fort aux auteurs de violations en leur montrant que la communauté internationale était déterminée à leur demander des comptes¹⁵² ». Cependant, cela ne sera possible que si cette Commission dispose des moyens financiers et logistiques nécessaires, et bénéficie d'un soutien politique clair des autorités de transition. Amnesty International a appris que le troisième membre de la Commission d'enquête, qui a quitté Bangui le 12 mars après seulement une nuit en République centrafricaine et qui, depuis, n'a pas pris part aux travaux de la Commission, n'avait toujours pas été remplacé fin juin 2014. Le rapport préliminaire de la Commission d'enquête internationale, qui, aux termes de la résolution 2127 (2013), devait être remis au plus tard le 5 juin 2014, aurait été diffusé aux membres du Conseil de sécurité début juin, puis retiré pour être étoffé. Cependant, certains médias en avaient déjà parlé¹⁵³. Le rapport final de la Commission d'enquête est attendu en décembre 2014. Le secrétaire général des Nations unies doit veiller à ce que celle-ci dispose des ressources et du soutien technique nécessaires pour s'acquitter efficacement de son mandat et mener à bien ses activités.

Le déploiement d'observateurs des droits humains de l'Union africaine début 2014 est aussi une mesure encourageante. Selon le personnel de l'UA à Bangui, le travail de ces observateurs s'appuie sur la résolution 2127 (2013) du Conseil de sécurité et sur le communiqué du 19 juillet 2013 du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine¹⁵⁴. Les informations reçues par Amnesty International indiquent que, jusqu'en mai 2014, les activités des observateurs des droits humains de l'UA ont été sérieusement limitées pour des raisons de sécurité. Le premier rapport intérimaire de la Commission de l'Union africaine sur la situation en République centrafricaine et les activités de la MISCA indique que l'équipe d'observateurs des droits humains est déployée depuis le 4 janvier 2014. Il décrit les activités de cette équipe et indique qu'elle a recueilli des informations sur différentes atteintes aux droits humains, dénombrant notamment 251 cas de viols à Bangui¹⁵⁵.

Le 7 février 2014, la procureure de la Cour pénale internationale (CPI) a annoncé l'ouverture d'un nouvel examen préliminaire de la situation dans le pays depuis septembre 2012¹⁵⁶. Le

8 mai 2014, une équipe de la CPI est arrivée à Bangui pour entamer le dialogue avec les autorités sur les crimes commis en République centrafricaine¹⁵⁷. L'examen préliminaire est une étape importante pour garantir la comparution en justice des principaux responsables de crimes de droit international. Le 30 mai 2014, la présidente de transition centrafricaine a envoyé une lettre de saisine à la procureure de la CPI¹⁵⁸ pour lui demander d'ouvrir une enquête sur les crimes relevant de la compétence de la CPI commis sur le territoire centrafricain depuis le 1^{er} août 2012. Dans cette lettre, les autorités indiquent que les tribunaux centrafricains ne sont pas en mesure de mener à bien les enquêtes et poursuites nécessaires et que, par conséquent, l'intervention de la Cour pénale internationale apparaît désormais indispensable¹⁵⁹.

Cependant, la CPI n'a pas les moyens d'enquêter sur tous les crimes de droit international commis en République centrafricaine, et le principe de complémentarité impose à la République centrafricaine de veiller à ce que des procès nationaux efficaces soient organisés pour juger les personnes soupçonnées de tels crimes. La politique du bureau de la procureure de la CPI, approuvée par les juges, consiste à ne s'occuper que des affaires concernant les principaux responsables de crimes relevant du droit international. Par conséquent, si la République centrafricaine ne lance pas ses propres enquêtes et poursuites, de nombreux auteurs de tels crimes continueront d'échapper à la justice. Les autorités centrafricaines doivent donc aussi considérer comme une priorité la remise en état du système judiciaire, en sollicitant une aide internationale le cas échéant.

6. LE CADRE JURIDIQUE

Amnesty International considère que certaines des graves atteintes aux droits humains commises en République centrafricaine, en particulier depuis décembre 2013, s'apparentent à des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Ces crimes entrent dans le champ d'application du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, que la République centrafricaine a ratifié le 3 octobre 2001. En vertu du droit international, les États sont tenus d'enquêter sur les graves violations des droits humains et, le cas échéant, d'en poursuivre et d'en punir les auteurs¹⁶⁰. Cette obligation s'applique notamment aux allégations de torture, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité¹⁶¹.

Par ailleurs, en tant qu'État partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, la République centrafricaine est tenue de veiller à ce que les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité ne restent pas impunis. Sa capacité à engager des enquêtes et des poursuites dans des affaires aussi complexes est toutefois limitée. L'annonce, en février 2014, de l'ouverture par la CPI d'un examen préliminaire sur la situation en République centrafricaine depuis septembre 2012 est donc une étape importante dans la lutte contre l'impunité qui règne de longue date dans le pays.

Toutefois, aux termes du Statut de Rome, l'obligation première de veiller à ce que tous les crimes relevant du droit international fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites incombe toujours à la République centrafricaine. Par conséquent, pour mettre un terme à l'impunité, il est nécessaire de reconstruire le système judiciaire centrafricain afin que les suspects puissent être appréhendés et jugés dans le cadre de procès équitables.

Les Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international relatif aux droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire¹⁶² sont très clairs à ce sujet et exigent que les enquêtes sur ces crimes soient indépendantes et impartiales.

En cas de violations flagrantes du droit international relatif aux droits humains et de violations graves du droit international humanitaire constituant des crimes de droit international, les États ont l'obligation d'enquêter et, s'il existe des éléments de preuve suffisants, le devoir de traduire en justice la personne présumée responsable et de la punir si elle est déclarée coupable. Dans ces cas, les États doivent en outre, conformément au droit international, établir une coopération entre eux et aider les instances judiciaires internationales compétentes dans leur enquête et dans la poursuite des auteurs des violations¹⁶³.

La République centrafricaine doit veiller à ce que, dès lors qu'il existe suffisamment de preuves recevables, les personnes ou les groupes soupçonnés d'avoir commis des crimes de droit international, y compris les commandants militaires et les supérieurs civils (en application, le cas échéant, du principe de la responsabilité hiérarchique), fassent l'objet de poursuites dans le cadre de procédures conformes aux normes d'équité et excluant la peine de mort. Le pays doit aussi veiller à ce que des voies de recours efficaces soient en place et à ce que les victimes bénéficient de réparations justes et équitables, pouvant prendre la forme

d'une restitution, d'une indemnisation, d'une réadaptation, d'une satisfaction et de garanties de non-répétition¹⁶⁴.

La République centrafricaine est partie à des traités qui exigent que justice soit rendue pour les crimes de droit international et les graves violations des droits humains. Aux termes du droit international, les États ont l'obligation d'enquêter sur les crimes de droit international et les graves atteintes aux droits humains, et d'en poursuivre les auteurs présumés¹⁶⁵. Les gouvernements successifs de la République centrafricaine, y compris les autorités de transition, ont réaffirmé leur engagement à respecter le droit international à cet égard. Toutefois, à ce jour, l'écart reste important entre cet engagement et la réalité sur le terrain.

CRIMES DE GUERRE

On entend par « crimes de guerre » les violations graves du droit international humanitaire, notamment des Conventions de Genève et des autres règles et coutumes internationalement reconnues qui s'appliquent en période de conflit armé. L'article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale donne une longue liste des actes qui constituent des crimes de guerre. En ce qui concerne les conflits non-internationaux, ces crimes sont de trois types :

- les violations de l'article 3 commun aux Conventions de Genève commises contre des civils, des blessés et des détenus, telles que : les atteintes portées à la vie et à l'intégrité corporelle, notamment le meurtre sous toutes ses formes, les mutilations, les traitements cruels et la torture ; les atteintes à la dignité des personnes, notamment les traitements humiliants et dégradants ; les prises d'otages ; les condamnations prononcées et les exécutions effectuées sans un jugement préalable rendu par un tribunal régulièrement constitué, assorti des garanties judiciaires généralement reconnues comme indispensables ;
- les violations du droit humanitaire généralement reconnues dans le Protocole II aux Conventions de Genève, telles que : les attaques intentionnelles contre la population civile, les bâtiments, le matériel, les unités et moyens de transport sanitaires, le personnel portant l'emblème distinctif de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge, et les missions humanitaires ou de maintien de la paix ; les attaques contre des bâtiments consacrés à la religion, à l'enseignement, à l'art, à la science ou à l'action caritative, contre des monuments historiques et contre des hôpitaux, à condition qu'ils ne soient pas des objectifs militaires ; les pillages ; les viols et autres violences sexuelles ; la conscription ou l'enrôlement de mineurs de moins de 15 ans dans des forces ou des groupes armés ou leur utilisation pour une participation active aux hostilités ; les déplacements de population non justifiés par des raisons de sécurité ou des motifs militaires impératifs ;
- les actes traditionnellement reconnus comme crimes de guerre dans les conflits armés internationaux, tels que : le fait de tuer ou de blesser par trahison un combattant ennemi ; le fait de déclarer qu'il ne sera pas fait de quartier ; le fait de soumettre des personnes à des mutilations ou à des expériences médicales ou scientifiques ; et le fait de détruire ou de saisir les biens de l'ennemi, sauf si cela se justifie par les nécessités de la guerre.

CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ

La notion de « crimes contre l'humanité » implique une attaque généralisée ou systématique lancée contre une population civile, commise par des personnes qui participent sciemment à la politique d'un État ou d'une organisation ayant pour but une telle attaque, que ce soit ou

non en période de conflit armé. L'article 7 du Statut de Rome de la CPI définit les crimes contre l'humanité comme des actes « commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile et en connaissance de cette attaque ». Parmi ces crimes figurent le meurtre, la réduction en esclavage, l'emprisonnement ou toute autre forme de privation grave de liberté physique, la torture, le viol, l'esclavage sexuel ou « toute autre forme de violence de gravité comparable », les disparitions forcées et les « autres actes inhumains de caractère analogue causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé physique ou mentale ».

LA RESPONSABILITÉ DES COMMANDANTS

Les commandants peuvent avoir différentes formes de responsabilité dans les crimes de droit international : ils peuvent notamment les avoir commis, planifiés, ordonnés ou facilités, avoir incité leurs subordonnés à les commettre, ou simplement en être responsables en tant que supérieurs hiérarchiques. La responsabilité hiérarchique est une forme de responsabilité pénale individuelle reconnue par le droit international coutumier, en vertu de laquelle un commandant militaire ou un supérieur civil peut être jugé responsable des actes commis par ses subordonnés s'il était au courant de ces actes ou aurait dû l'être et n'a pas pris les mesures nécessaires pour les empêcher ou en punir les auteurs¹⁶⁶.

LES AMNISTIES

Accorder une amnistie aux auteurs de graves violations des droits humains et de violations du droit international humanitaire est contraire au droit international coutumier¹⁶⁷. Plusieurs organes régionaux de défense des droits humains ont insisté sur le fait que les amnisties générales violent l'obligation qui figure dans les traités relatifs aux droits humains d'enquêter sur les graves violations des droits humains et, le cas échéant, d'en poursuivre et punir les auteurs¹⁶⁸. Les Nations unies ont affirmé que les amnisties générales pour les crimes de droit international et les autres graves violations des droits humains, telles que le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, étaient inadmissibles¹⁶⁹.

7. CONCLUSION

Les autorités de transition de la République centrafricaine doivent faire preuve d'une forte volonté politique pour mettre un terme à l'impunité pour les crimes de droit international et les autres graves atteintes aux droits humains qui ont été perpétrés dans le pays, notamment depuis le début de la crise actuelle en décembre 2013. Malgré la situation précaire de la plupart des institutions de l'État – notamment du système judiciaire –, elles doivent prendre, avec l'aide de la communauté internationale, des mesures immédiates pour combattre ces crimes systématiques et généralisés. Elles doivent faire en sorte que des enquêtes approfondies, indépendantes et impartiales soient entreprises dans les meilleurs délais et que les combattants anti-balaka, les membres de la Séléka et leurs alliés et sympathisants respectifs, ainsi que toutes les autres personnes ayant ordonné, cautionné ou commis de tels crimes, notamment les soldats tchadiens, soient arrêtés et traduits en justice.

Le système judiciaire centrafricain est actuellement trop faible pour s'occuper des graves crimes commis dans le pays. Dans son état actuel, il n'est pas en mesure de répondre aux attentes de justice et de lutte contre l'impunité. Les autorités de transition ont officiellement demandé au bureau de la procureure de la CPI d'ouvrir une enquête sur les crimes relevant du Statut de Rome qui ont été commis en République centrafricaine depuis le 1^{er} août 2012. Toutefois, la CPI n'a pas un mandat lui permettant d'enquêter sur tous les crimes commis dans ce pays. En outre, elle n'a pas les moyens de mener des enquêtes sur la totalité des crimes de droit international qui ont été perpétrés en République centrafricaine. Il est donc indispensable que les autorités mettent en place un mécanisme destiné à rétablir la justice et à renforcer le système judiciaire national.

L'une des solutions à envisager pourrait être la création d'un tribunal hybride chargé de juger les crimes relevant du droit international. Ce tribunal ou cette chambre hybride, composé de personnel qualifié centrafricain et international, est l'une des méthodes possibles pour combattre l'impunité pour les crimes de droit international et les graves atteintes aux droits humains commises en République centrafricaine. Il contribuerait à régler les problèmes liés aux droits humains tout en aidant les autorités nationales à renforcer et à réformer le système judiciaire du pays et les autres mécanismes d'obligation de rendre des comptes. Sa composante internationale permettrait de renforcer les capacités du système judiciaire national, de lui apporter crédibilité et indépendance et de le rendre plus digne de confiance, tandis que sa composante nationale bénéficierait de l'aide financière, logistique et politique de la communauté internationale.

Pour que ce dispositif hybride soit conforme au droit international, les autorités centrafricaines devront veiller à ce que : 1) son statut ne reproduise pas les failles du droit national ; 2) le dispositif utilise les définitions les plus strictes des crimes de droit international ; 3) les juges nationaux soient indépendants et impartiaux ; 4) les juges et les procureurs étrangers aient une bonne expérience du travail sur les crimes relevant du droit international et accordent une grande importance à l'équité et à la qualité des procès ; 5) les avocats de la défense et les avocats représentant les victimes et les témoins puissent bénéficier de programmes de soutien efficaces.

Dans ce contexte de crise persistante, des mesures minimales doivent être prises par les autorités de transition centrafricaines, les Nations unies et l'Union africaine afin de préserver les éléments de preuve, notamment les charniers, d'identifier les témoins qui peuvent avoir besoin d'aide et de protection, et de recenser les crimes et déterminer leur lien avec le contexte global de violence et de conflit armé.

Les autorités de transition, avec l'aide de la communauté internationale, doivent aussi mettre en place les mécanismes appropriés dans le domaine de la justice de transition afin de s'attaquer au problème de la réconciliation, en particulier entre les communautés musulmane et chrétienne du pays, et d'œuvrer au retour des milliers de musulmans qui ont fui leur domicile et la République centrafricaine. Dans le cadre de cette démarche, elles doivent veiller à ce que la protection des droits humains et la lutte contre l'impunité soient au cœur de leurs décisions, stratégies et actions. Les initiatives d'origine religieuse ou autre, telles qu'une éventuelle commission Vérité et réconciliation, ne doivent pas renforcer l'impunité, qui est l'une des causes des conflits armés à répétition en République centrafricaine. Ignorer ce facteur conduirait à de nouvelles violations et ne ferait que perpétuer le cycle de la violence dans le pays. Les autorités ne doivent pas accorder d'amnisties pour les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les autres graves violations des droits humains au nom de la réconciliation.

Les autorités centrafricaines doivent adopter une approche globale et exhaustive visant à reconstruire le système judiciaire national et à rendre pleinement opérationnels la police, la gendarmerie, le bureau des juges d'instruction, le parquet, les tribunaux et les prisons, afin qu'ils puissent répondre correctement à la situation dans le pays. Elles doivent aussi mettre en place une stratégie cohérente et efficace de protection des victimes et des témoins. Les responsables de l'application des lois des autres pays où résident actuellement des personnes soupçonnées de crimes de droit international commis en République centrafricaine ont l'obligation d'enquêter sur les accusations portées contre ces personnes et, si les éléments de preuve sont suffisants, de les poursuivre ou de les extraditer et de veiller à ce qu'elles aient à rendre compte de leurs actes.

8. RECOMMANDATIONS

Aux autorités de transition centrafricaines

À court terme

Veiller à ce que les accusations de crimes graves portées contre des membres des différents groupes et forces armés présents en République centrafricaine fassent l'objet d'enquêtes indépendantes dans les plus brefs délais, que les conclusions de ces enquêtes soient rendues publiques, et que les responsables présumés de ces crimes soient traduits en justice dans le cadre de procès équitables, excluant le recours à la peine de mort. En particulier :

- Ne pas accorder d'amnisties *de facto* ou *de jure* aux personnes ou aux groupes reconnus responsables de graves atteintes aux droits humains.

- Veiller à ce que des mesures minimales soient prises pour préserver les éléments de preuve, notamment les charniers, pour identifier les témoins qui pourraient avoir besoin d'aide et de protection, et pour recenser les crimes et déterminer leur lien avec le contexte global de violence et de conflit armé.
- Coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale, la Commission d'enquête internationale, le Groupe d'experts des Nations unies sur la République centrafricaine, l'experte indépendante, les observateurs de l'ONU et de l'UA et les autres entités et mécanismes internationaux.
- Veiller à ce que les nominations à des fonctions officielles ne permettent pas à des personnes soupçonnées de crimes relevant du droit international de profiter de leur poste pour bénéficier d'une impunité.
- Apporter de toute urgence un soutien financier, logistique et politique à la gendarmerie et au parquet, ainsi qu'à la Cellule spéciale d'enquêtes.
- Veiller à ce que les magistrats du parquet, les juges d'instruction et les gendarmes chargés d'enquêter sur les crimes commis dans le pays soient bien équipés en moyens de communication, de sécurité et de déplacement, et bénéficient d'une protection physique.
- Faire en sorte que la prison de Ngaragba, à Bangui, soit bien protégée, que des enquêtes soient ouvertes sur les failles dans la sécurité qui ont permis des évasions à répétition, et que les conclusions de ces enquêtes soient rendues publiques.
- Solliciter l'aide des Nations unies, de l'Union africaine, des gouvernements étrangers, des donateurs et des institutions techniques pour reconstruire le système judiciaire centrafricain afin que les tribunaux et les prisons soient conformes aux normes internationales et que le parquet et les services d'aide judiciaire soient pleinement opérationnels, de sorte que le système judiciaire puisse enquêter sur les graves violations, en poursuivre les auteurs présumés et offrir des réparations satisfaisantes aux victimes.

À moyen et long terme

- Élaborer, suivant une approche globale, des stratégies exhaustives à moyen et long terme pour le secteur judiciaire, en veillant à impliquer dans le processus des experts nationaux et internationaux, ainsi que des membres d'organisations de la société civile et des représentants des victimes, aussi bien dans la phase d'élaboration que dans la phase de mise en œuvre de ces stratégies.
- Consulter les Nations unies, l'Union africaine, l'Union européenne et d'autres organismes à propos des mécanismes judiciaires – tels qu'un tribunal hybride – qui pourraient permettre à la République centrafricaine de résoudre le problème des crimes de droit international, d'améliorer les capacités d'enquête de l'appareil judiciaire, et de renforcer l'indépendance et la crédibilité de la justice. À cette fin, envisager de solliciter une aide internationale technique, financière et politique pour mettre en place un éventuel tribunal hybride national et international ou d'autres dispositifs.

Aux Nations unies

- Veiller à ce que l'Union africaine, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et les autres entités de l'ONU spécialisées dans les questions d'état de droit aident les autorités de transition à mener des enquêtes indépendantes et impartiales, ainsi qu'à reconstruire le système judiciaire national, qui devra s'occuper des graves violations des droits humains commises dans le pays.
- Aider les autorités de transition à mener à bien leur stratégie de poursuite des responsables et à concevoir des protocoles en matière de sécurité des victimes et des témoins, ainsi que des magistrats du parquet, des juges d'instruction et des autres membres du personnel judiciaire.
- Garantir une collaboration harmonieuse en organisant des rencontres régulières d'une part entre les entités de l'ONU et celles de l'UA, et d'autre part entre ces entités et les autorités de transition et institutions nationales, afin de faciliter les enquêtes et les poursuites sur le territoire centrafricain et dans d'autres pays.
- Aider les autorités de transition centrafricaines à choisir les meilleures mesures dans le domaine de la justice de transition, et veiller à ce que des organisations de la société civile et des groupes de victimes participent aux débats sur ce sujet.
- Faire en sorte que la protection des droits humains soit au cœur de toute initiative des autorités de transition.
- Travailler de toute urgence avec les autorités de transition et l'Union africaine sur les mesures à mettre en place pour préserver les éléments de preuve, notamment les charniers, pour identifier les témoins qui peuvent avoir besoin d'aide et de protection, et pour recenser les crimes et déterminer leur lien avec le contexte global de violence et de conflit armé.
- Assurer le déploiement, dans les meilleurs délais, d'observateurs des droits humains, d'agents pénitentiaires et de spécialistes des questions de genre, de l'état de droit et de la protection des enfants dans le cadre de l'équipe envoyée sur le terrain pour préparer la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), qui devrait être opérationnelle en septembre 2014.

À l'Union africaine

- Veiller à ce que les accusations de graves violations des droits humains, notamment d'homicides illégaux, portées contre des soldats de la MISCA fassent l'objet d'enquêtes indépendantes dans les plus brefs délais, que les conclusions de ces enquêtes soient rendues publiques, et que les responsables présumés de ces crimes soient traduits en justice dans le cadre de procès conformes aux normes internationales d'équité.
- Coopérer pleinement avec les autorités centrafricaines, les Nations unies et les autres

entités pour mener des enquêtes indépendantes et impartiales sur les atteintes aux droits humains commises en République centrafricaines et sur le rôle présumé des soldats tchadiens de la MISCA dans plusieurs incidents s'étant traduits par de graves violations des droits humains, notamment celui qui s'est produit à Bangui le 29 mars 2014 et qui a entraîné la mort d'une trentaine de personnes et fait des centaines de blessés parmi les civils.

- Veiller à ce que les observateurs des droits humains de l'UA déployés en République centrafricaine bénéficient d'une protection physique satisfaisante, ainsi que d'un soutien financier, logistique et technique suffisant pour pouvoir effectuer leurs déplacements et leurs enquêtes sur le terrain et rendre publiquement compte des atteintes aux droits humains commises dans les différentes parties du territoire centrafricain.
- Faire en sorte que la prison de Bangui soit bien protégée et ouvrir des enquêtes sur les évasions à répétition qui s'y sont produites bien que la prison soit protégée par des soldats de la MISCA.
- Apporter un soutien technique aux autorités de transition centrafricaines pour les aider à reconstruire le système judiciaire national, à mettre en place des mécanismes de justice transitionnelle et à rétablir l'état de droit dans le pays.
- Veiller à ce que tous les membres de l'Union africaine, notamment les pays qui fournissent des soldats à la MISCA, coopèrent pleinement avec les autorités centrafricaines et avec les organismes et mécanismes d'enquête internationaux.

À la procureure de la CPI

- Réaliser dans les plus brefs délais l'examen préliminaire des crimes de droit international commis en République centrafricaine et faire un point public régulier sur l'état d'avancement du travail visant à déterminer la recevabilité de cette situation et l'opportunité d'ouvrir une enquête.
- Maintenir un dialogue permanent avec les autorités de transition à propos de la nature et de l'ampleur des crimes qui doivent faire l'objet d'enquêtes et de poursuites en vertu du principe de complémentarité.
- Mettre en place une stratégie efficace de protection des témoins, des victimes et de toute personne fournissant des informations à la CPI.

À la Commission d'enquête internationale

- Mener dans les plus brefs délais des enquêtes indépendantes et impartiales sur les crimes de droit international et les autres graves atteintes aux droits humains commises en République centrafricaine par des membres des milices anti-balaka et de la Séléka, par leurs alliés respectifs et par toute autre personne ou entité. Ces enquêtes doivent identifier les responsables présumés de ces crimes afin de les déférer à la justice.

- Veiller à publier en temps et en heure, conformément à son mandat, des rapports comprenant des recommandations concrètes afin que justice soit rendue aux victimes de violations de droits humains et que des mécanismes d'obligation de rendre des comptes soient mis en place.

À l'Union européenne

- Soutenir pleinement les autorités de transition, sur le plan politique et financier, dans leurs enquêtes sur les crimes de droit international et les graves atteintes aux droits humains, ainsi que dans leur travail de réforme du système judiciaire national, en tenant compte des problématiques telles que les réparations, la protection des victimes et des témoins et les initiatives de réconciliation.
- Offrir des moyens et un soutien politique durables aux initiatives nationales à long terme relatives au renforcement permanent des capacités dans le domaine de l'état de droit et au travail d'un éventuel tribunal hybride, ainsi qu'aux autres initiatives liées à la réforme du système judiciaire national.
- Veiller à ce que les droits humains en République centrafricaine restent une priorité de la communauté internationale sur le long terme, notamment dans le cadre d'une justice transitionnelle et de la réforme du système judiciaire, conformément à l'engagement de l'Union européenne de placer ces droits au cœur de toute action extérieure.
- Faire en sorte que l'opération EUFOR-RCA mette tous les moyens que lui attribue son mandat au service du renforcement du système judiciaire centrafricain et de la lutte contre l'impunité.

Aux autres donateurs

- Veiller à ce qu'une aide financière soit apportée dans les plus brefs délais aux initiatives visant à mettre en place des mécanismes dans le domaine de la justice transitionnelle, notamment aux efforts religieux de réconciliation et au travail de la justice pénale.

Aux autorités tchadiennes

- Coopérer pleinement avec les Nations unies et l'Union africaine pour que des enquêtes indépendantes et impartiales soient menées sur le rôle présumé des soldats tchadiens de la MISCA dans plusieurs incidents s'étant traduits par de graves violations des droits humains, notamment celui qui s'est produit à Bangui le 29 mars 2014 et qui a fait une trentaine de morts et des centaines de blessés parmi les civils.
- Ouvrir des enquêtes exhaustives et impartiales sur les graves violations des droits humains qui auraient été commises à plusieurs reprises par des membres de l'Armée nationale tchadienne, notamment des Forces spéciales, alors qu'ils escortaient des Tchadiens et des musulmans entre la République centrafricaine et le Tchad.
- Prendre des mesures immédiates pour que des enquêtes impartiales et indépendantes

soient menées sur les allégations de crimes de droit international et d'autres atteintes aux droits humains visant des membres de la Séléka détenus à Korotoro et pour que les responsables présumés de ces actes soient traduits en justice dans le respect des normes internationales relatives à l'équité des procès et sans recourir à la peine de mort.

- Veiller à ce que, s'ils sont jugés pour des crimes de droit international et d'autres graves violations des droits humains, les membres de la Séléka actuellement détenus à Korotoro bénéficient des droits garantissant un procès équitable, notamment celui d'être traduit sans délai devant un juge et d'être jugé dans un délai raisonnable ou, sinon, d'être remis en liberté. Les accusés doivent aussi avoir le droit de consulter un avocat avant le procès, d'être détenus dans des conditions humaines, d'entrer en contact avec leurs familles, de ne pas être torturés ni maltraités, et de ne pas être condamnés à mort.
- Faire en sorte que les autorités du Cameroun, du Soudan et de la République centrafricaine, pays dont certains des membres de la Séléka détenus à Korotoro ont la nationalité, soient informées de la situation de leurs ressortissants afin de pouvoir leur apporter une assistance consulaire en temps voulu.

Aux autres pays

- Coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale, la Commission d'enquête internationale, le Groupe d'experts des Nations unies sur la République centrafricaine, les observateurs de l'ONU et de l'UA et les autres entités et mécanismes internationaux.
- Veiller à ce que les personnes soupçonnées de graves violations des droits humains qui vivent sur des territoires relevant de leur juridiction n'échappent pas à la justice et aient à rendre des comptes pour les crimes qu'ils auraient commis en République centrafricaine.

Aux dirigeants des milices anti-balaka et de la Séléka

- S'engager publiquement à respecter le droit international humanitaire et les droits humains.
- Coopérer pleinement avec les mécanismes d'enquête nationaux et internationaux, notamment le bureau de la procureure de la CPI, la commission d'enquête internationale, le Groupe d'experts des Nations unies et les autres organismes de l'ONU et de l'UA.
- Donner clairement l'ordre à tous les commandants et chefs d'unités déployés en République centrafricaine, y compris à Bangui, de ne pas commettre de violations des droits humains, et veiller à ce qu'ils obéissent immédiatement à cet ordre.
- Veiller à ce que les commandants et les autres personnes raisonnablement soupçonnés d'avoir commis des violations des droits humains soient suspendus de leurs fonctions en attendant les conclusions des enquêtes.

NOTES

¹ Haut-Commissariat aux droits de l'homme, « Navi Pillay rappelle aux dirigeants centrafricains leur responsabilité pénale individuelle pour les violations graves des droits de l'homme », 19 février 2014. Disponible sur <http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=14260&LangID=F> (consulté le 6 mai 2014).

² Le terme « anti-balaka » signifie « anti-machette » en sango (l'une des langues officielles de la République centrafricaine). Il est apparu il y a quelques années pour désigner les milices locales d'autodéfense constituées pour protéger les populations locales des attaques de groupes armés et de bandits locaux appelés *zaraguinas* (coupeurs de route). Ce nom a gagné en notoriété l'an dernier quand plusieurs groupes d'anti-balaka ont uni leurs forces pour combattre les « étrangers », à savoir la Séléka. Vers la fin de 2013, ces milices auparavant dispersées ont formé un groupe armé, plus organisé et structuré hiérarchiquement, ce qui leur a permis de planifier des attaques de représailles contre les civils musulmans, accusés de soutenir la Séléka. La plupart des combattants anti-balaka sont recrutés au sein des communautés chrétienne et animiste du pays. Certains ont affirmé que leur mouvement était là pour défendre les chrétiens, ce qui a été démenti par les responsables religieux chrétiens, qui ont toujours insisté, de même que leurs homologues musulmans, sur le fait que le conflit actuel n'était pas religieux mais résultait de nombreuses années d'inaction, de marginalisation économique et d'exploitation politique.

³ Le terme « Séléka » (qui signifie « alliance » en sango) désigne un groupe armé créé en 2012 dans le nord-est de la République centrafricaine. Composée de musulmans issus de différents groupes armés centrafricains, ainsi que de combattants tchadiens et soudanais, la Séléka a lancé une offensive contre l'ancien président François Bozizé fin 2012 et a pris le pouvoir à Bangui en mars 2013, en violation de l'accord de paix conclu en janvier 2013 sous l'égide de la Communauté économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC). Michel Djotodia, l'un des dirigeants de la Séléka, s'est autoproclamé président et a été confirmé à ce poste le 13 avril 2013. Face aux critiques sur l'implication de membres de la Séléka dans de graves violations des droits humains, il a officiellement dissout le groupe armé en septembre 2013. Toutefois, ce changement d'ordre technique n'a eu aucune conséquence sur les activités de la Séléka. Plusieurs coalitions de ses combattants se sont restructurées après le congrès de Ndele en mai 2014 et continuent de s'appeler Séléka. Dans ce rapport, Amnesty International a fait le choix de désigner ce groupe armé sous le nom de « Séléka », plutôt qu'« ex-Séléka » ou tout autre dénomination.

⁴ Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), le pays comptait 570 000 personnes déplacées en mai 2014. HCR, *Central African Republic situation, UNHCR external regional update 14*, 2-8 mai 2014.

⁵ Le nombre de personnes déplacées dans le pays en janvier 2014 et le nombre de camps à Bangui proviennent du document suivant : <http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/UNICEF%20CAR%20SitRep%2020%20January%202014.pdf> (en anglais). Le nombre maximum de personnes déplacées atteint à Bangui en janvier 2014 est précisé ici : http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Draft%20Situation%20Report%207%2C%20%20as%20of%2015%20January%202014_FINAL.pdf (en anglais, consulté le 22 avril 2014).

⁶ BBC, "CAR Séléka rebels kill many in Bangui church attack", 28 mai 2014, disponible sur www.bbc.co.uk/news/world-africa-27614401 (consulté le 11 juin 2014) ; HCR, "At least 17 killed and 27 missing after attack on Bangui church sheltering the displaced", 30 mai 2014, disponible sur www.unhcr.org/53885df86.html (consulté le 11 juin 2014).

⁷ Bureau de coordination des affaires humanitaires, *Central African Republic (CAR) situation report*

n° 28 (as of 4 June 2014). Disponible sur <http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/OCHA%20CAR%20Situation%20Report%20No%2028.pdf> (consulté le 11 juin 2014).

⁸ Amnesty International, *Tchad/République centrafricaine. Nouvelle crise humanitaire pour les personnes fuyant les violences en République centrafricaine*, 6 mars 2014, disponible sur <https://www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/chadcar-new-humanitarian-crisis-those-fleeing-violence-car-2014-03-06>.

⁹ Stephanie Nehebay, "U.N. aims to evacuate 19,000 Muslims under threat in Central African Republic", Reuters, 1^{er} avril 2014, disponible sur <http://www.reuters.com/article/2014/04/01/us-centralafrica-un-idUSBREA3011020140401> (consulté le 11 juin 2014).

¹⁰ D'après le point des Nations unies sur le financement des opérations en République centrafricaine, seuls 32 % du montant requis avaient été réellement versés au 9 juin 2014. Bureau de coordination des affaires humanitaires, *Central African Republic: SRP 2014*, disponible sur <http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/a8d76f3a-2f8b-42b6-b82f-e6420eee4dd4.pdf> (consulté le 9 juin 2014).

¹¹ Conseil de sécurité, 7 153^e séance, Résolution 2149 (2014), disponible sur [http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/2149\(2014\)](http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/2149(2014)). Pour en savoir plus sur la MINUSCA, voir <http://www.un.org/fr/peacekeeping/missions/minusca/>.

¹² L'Union européenne a décidé en février 2014 d'envoyer jusqu'à 1 000 soldats en République centrafricaine dans le cadre de l'EUFOR-RCA mais, fin mai 2014, seuls 230 étaient arrivés dans le pays. Ils étaient 700 soldats et gendarmes au 15 juin 2014. Union européenne, « La force de l'Union européenne en République centrafricaine atteint sa pleine capacité opérationnelle », 16 juin 2014, disponible sur http://www.eeas.europa.eu/statements/docs/2014/140616_01_fr.pdf.

¹³ Observations liminaires de la haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, Navi Pillay, à l'occasion de la conférence de presse donnée lors de sa mission en République centrafricaine, 20 mars 2014, disponible sur <http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=14411&LangID=F> (consulté le 27 mai 2014).

¹⁴ Les civils sont pris pour cible pour des questions de religion, mais pas uniquement en raison de leurs croyances ou pratiques religieuses. Alors que les différentes communautés religieuses cohabitaient pacifiquement depuis des générations, se mariant entre elles et vivant dans les mêmes quartiers, la méfiance voire la haine séparent maintenant beaucoup de leurs membres. Tandis que les attaques se multiplient dans le pays, il devient de plus en plus évident que les gens sont pris pour cible pour leur seule appartenance à un groupe religieux, principalement chrétien ou musulman. Cependant, les responsables religieux avec lesquels Amnesty International s'est entretenue à plusieurs reprises durant la rédaction de ce rapport nient cet aspect du conflit.

¹⁵ Amnesty International, « *Aucun d'entre nous n'est en sécurité* » : *crimes de guerre et crimes contre l'humanité en République centrafricaine* (AFR 19/013/2014), 19 décembre 2013, disponible sur <http://www.amnesty.org/fr/library/info/AFR19/013/2013/fr>.

¹⁶ La Commission d'enquête internationale a été mise en place par la résolution 2127 (2013) du Conseil de sécurité des Nations unies afin d'enquêter de façon indépendante et impartiale sur les informations faisant état de violations du droit international et d'autres atteintes aux droits humains commises par les anti-balaka et la Séléka. Des informations plus détaillées sur le travail de cette Commission sont fournies au chapitre 5, qui porte sur les efforts internationaux de lutte contre l'impunité.

¹⁷ Les chercheurs d'Amnesty International, qui sont arrivés à Bangui le 4 décembre 2013, ont été parmi

les rares représentants d'organisations internationales de défense des droits humains à être témoins des graves violations du droit international humanitaire et relatif aux droits humains commises à Bangui, notamment depuis l'attaque des anti-balaka du 5 décembre et la riposte des forces de la Séléka. L'équipe est restée plus de deux semaines à Bangui pour y recueillir des informations sur la situation des droits humains dans la ville. Dans ses différents documents, Amnesty International a dénoncé les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité qui ont été commis en République centrafricaine en décembre 2013. Amnesty International, « *Aucun d'entre nous n'est en sécurité* » : crimes de guerre et crimes contre l'humanité en République centrafricaine, AFR 19/013/2013, 19 décembre 2013.

¹⁸ Étaient aussi présents lors de cet entretien la ministre de la Justice, la ministre des Affaires sociales et de la Promotion du genre, la chef de cabinet de la présidente, ainsi que des conseillers diplomatiques et juridiques de la présidence, dont Léonie Banga-Bothy, ancienne ministre des Affaires étrangères dans le gouvernement de Michel Djotodia et aujourd'hui conseillère diplomatique de la présidente de transition.

¹⁹ Achevée en juin 2014.

²⁰ Celle-ci a été élue à ce poste par le Conseil national de transition le 20 janvier 2014.

²¹ Après des critiques sur l'implication de soldats tchadiens dans des incidents à répétition ayant entraîné la mort de civils en République centrafricaine, le Tchad a décidé de retirer ses 850 hommes de la MISCA début avril 2014. À la suite de cette décision, la mission de l'Union africaine s'est trouvée réduite à 5 150 soldats en avril. En juin 2014, leur nombre était remonté à 5 800 grâce aux troupes supplémentaires fournies par la République démocratique du Congo.

²² Le déploiement de l'opération militaire EUFOR-RCA a débuté en avril 2014. Décidé par l'Union européenne en février 2014, ce déploiement permet aux forces françaises, qui jusqu'ici gardaient l'aéroport de Bangui et son immense camp de personnes déplacées, de patrouiller dans d'autres régions de la République centrafricaine qui ont désespérément besoin d'une présence de forces de sécurité. La mission de l'Union européenne doit compter à terme jusqu'à 1 000 soldats.

²³ Voir aussi le Rapport préliminaire de l'experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, Marie-Thérèse Keita-Bocoum, A/HRC/26/53, 30 mai 2014.

²⁴ Navi Pillay : « Les dirigeants de l'État m'ont déclaré, qu'en réalité, il n'y a pas d'État. Il n'y a pas d'armée nationale cohérente, ni de police, ni de système judiciaire, pratiquement pas de lieux pour détenir les criminels et pas de moyens pour les juger, les poursuivre ou les condamner. » Observations liminaires de la haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, Navi Pillay, à l'occasion de la conférence de presse donnée lors de sa mission en République centrafricaine, Bangui, 20 mars 2014, disponible sur <http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=14411&LangID=F> (consulté le 6 mai 2014). Voir aussi Amnesty International, *République centrafricaine. Cinq mois de guerre contre les femmes* (AFR 19/001/2004), novembre 2004 ; *République centrafricaine. La crise des droits humains devient incontrôlable* (AFR 19/003/2013), octobre 2013.

²⁵ Série d'entretiens téléphoniques avec ce magistrat en avril et en mai 2014.

²⁶ « Relance des activités du Tribunal de Grande Instance de Bangui », *La Nouvelle Centrafrique*, 2 juin 2014, disponible sur <http://www.lanouvellecentrafrique.info/centrafrique-relance-des-activites-du-tribunal-de-grande-instance-de-bangui/> (consulté le 20 juin 2014).

²⁷ Il n'hésitait pas à faire entendre sa voix et avait critiqué les homicides et autres violations commis par les anti-balaka contre la population musulmane du pays.

²⁸ Reuters, "Central African Republic journalists protest murders of colleagues", 7 mai 2014, disponible sur <http://www.reuters.com/article/2014/05/07/us-centralafrica-journalists-idUSBREA460RH20140507>

(consulté le 20 juin 2014).

²⁹ Son corps sans vie aurait été retrouvé dans un véhicule par des soldats français de l'opération Sangaris lors d'un contrôle routier entre les villes de Baboua et Bouar, dans l'ouest du pays, le 13 mai 2014. Compte tenu de l'insécurité et des combats signalés dans la région à cette époque, il est difficile de savoir si elle a été tuée en raison de ses activités professionnelles ou prise dans des tirs croisés entre combattants. « RCA : des experts de l'ONU réclament des mesures urgentes pour la protection des civils et des journalistes », 15 mai 2014, disponible sur <http://appablog.wordpress.com/2014/05/15/rca-des-experts-de-lonu-reclament-des-mesures-urgentes-pour-la-protection-des-civils-et-des-journalistes/> ; "Central African Media Under Pressure", appel signé en juin 2014 par plusieurs organisations centrafricaines de journalistes et de médias, ainsi que par des organisations internationales qui les soutiennent et défendent les journalistes et le droit à l'information, disponible sur <http://www.internews.eu/News/Central-African-Media-Under-Pressure/>.

³⁰ Historiquement, le Tchad – qui est frontalier avec la République centrafricaine sur plus de 1 000 kilomètres – a une influence directe et indirecte importante sur le paysage politique centrafricain, et les autorités de transition ont craint de critiquer ses soldats par peur d'éventuelles mesures de représailles de leur puissant voisin. Le Tchad du président Idriss Deby est profondément impliqué dans les affaires politiques centrafricaines. Quand l'ancien président François Bozizé a pris le pouvoir en 2003, il a aussi été soutenu par les forces tchadiennes, qui lui ont même fourni certains de ses gardes du corps personnels. Le président qui lui a succédé, Michel Djotodia, ainsi que la Séléka, ont aussi bénéficié de l'aide du Tchad pour prendre le pouvoir à Bangui.

³¹ Entretien avec les autorités de transition à Bangui, février 2014.

³² Union Africaine, "MISCA apprehends leaders of the Anti-balaka group in Bangui", 15 février 2014, disponible sur <http://www.peaceau.org/en/resource/94-theme-conflicts> (consulté le 25 mars 2014).

³³ À plusieurs reprises, Patrice-Édouard Ngaïssona a défendu publiquement les activités des anti-balaka, même quand ils attaquaient des civils, notamment des musulmans. Malgré ses propres affirmations et des allégations crédibles indiquant qu'il avait commis des crimes relevant du droit international, aucune enquête exhaustive et impartiale n'a été menée.

³⁴ Entretien téléphonique avec deux hauts magistrats centrafricains, mai 2014.

³⁵ Le procureur de Bangui l'a confirmé à Amnesty International lors d'entretiens téléphoniques en mai et en juin 2014.

³⁶ Voir le chapitre 2 sur les anti-balaka et leurs alliés.

³⁷ Ce qui signifie qu'il comprendra encore plus de commandants des anti-balaka ou de la Séléka et de responsables politiques.

³⁸ Amnesty International, *République centrafricaine. Le remaniement du gouvernement ne doit pas rimer avec impunité*, 23 mai 2014.

³⁹ Celui-ci a nié l'existence de tels liens dans une interview accordée à Radio France internationale (RFI) en mars 2014.

⁴⁰ Global Security, *Central African Republic – François Bozizé*, disponible sur <http://www.globalsecurity.org/military/world/war/car-3.htm> (consulté le 2 juin 2014).

⁴¹ Babette Zoumara et Abdul-Rauf Ibrahim, *Genesis of the crisis in the Central African Republic*, disponible sur <http://www.pambazuka.org/en/category/features/90348> (consulté le 2 juin 2014).

⁴² Certains ont été arrêtés avec des armes et des munitions à leur arrivée à la frontière tchadienne. Les autorités tchadiennes ont informé Amnesty International que 248 d'entre eux étaient incarcérés à la prison de Korotoro, située dans le désert, à 800 kilomètres au nord de la capitale N'Djamena.

⁴³ Entretiens téléphoniques avec le procureur de Bangui, avril et mai 2014.

⁴⁴ Patrice-Édouard Ngaïssona, évoquant le contrôle qu'il exerce sur les anti-balaka dans une interview diffusée par Radio France Internationale le 5 mai 2014. Cette interview est disponible sur <http://www.rfi.fr/afrique/20140401-centrafrique-le-chef-anti-balaka-appelle-le-gouvernement-dialoguer-ngaïssona-ex-seleka-bozize/> (consulté le 5 mai 2014).

⁴⁵ Union africaine, « La MISCA condamne fermement le meurtre d'un soldat de la paix dans la ville de Boali au nord de la RCA », communiqué de presse du 25 mars 2014, disponible sur <http://www.peaceau.org/uploads/misca-com-fr-25-03-2014.pdf> (consulté le 26 mars 2014).

⁴⁶ Cet homme a aussi été président d'un groupe armé appelé les Forces armées centrafricaines pour la restauration de la démocratie. Il a déclaré à maintes reprises que son objectif était de « neutraliser la Séléka et veiller à ce qu'elle ait à rendre des comptes pour les violations des droits humains ». Armel Sayo Bedaya était directeur de la sécurité sous l'ancien président Ange-Félix Patassé, qui a été remplacé par François Bozizé en 2003. Voir aussi Radio Ndeke Luka, « Un nouveau mouvement politico-militaire en Centrafrique », 21 mars 2014.

⁴⁷ Amnesty International, *Tchad. Il est temps de mettre les pratiques en accord avec les discours. Communication d'Amnesty International en vue de l'Examen périodique universel d'octobre-novembre 2013* (AFR 20/003/2013), mars 2013.

⁴⁸ Amnesty International, *Nettoyage ethnique et tueries intercommunautaires en République centrafricaine* (AFR 19/004/2014), février 2014, p. 11.

⁴⁹ Amnesty International, *Nettoyage ethnique et tueries intercommunautaires en République centrafricaine* (AFR 19/004/2014), février 2014, p. 15 à 20.

⁵⁰ IRIN, "Briefing: Who are the anti-balaka of CAR?", 12 février 2014, disponible sur www.irinnews.org/report/99634/briefing-who-are-the-anti-balaka-of-car (consulté le 14 juin 2014). Voir aussi Terrorism Research and Analysis Consortium (TRAC), "Anti-Balaka", disponible sur www.trackingterrorism.org/group/anti-balaka (consulté le 14 juin 2014).

⁵¹ Entretien avec l'imam Kobine et Monseigneur Dieudonné Nzapalainga, Bangui, février 2014.

⁵² Voir par exemple : Reuters, "Wénézoui poses with his men at their base in the Boeing district of the Central African Republic's capital Bangui", 17 janvier 2014, disponible sur <http://www.trust.org/item/20140117103138-nl7fo/?view=quickview> (consulté le 10 avril 2014).

⁵³ Une délégation d'Amnesty International se trouvait à Bangui quand la ville a été attaquée le 5 décembre 2013. Elle y est restée pour enquêter sur les atteintes aux droits humains jusqu'au 17 décembre 2013.

⁵⁴ En mars 2014, un commandant de la force Sangaris, le général Francisco Soriano, ainsi que l'ambassadeur de France à Bangui, ont signalé la présence de membres des FACA parmi les combattants anti-balaka actifs dans le pays. L'interview qu'ils ont accordée à RFI le 29 mars 2014 est disponible sur <http://www.rfi.fr/afrique/20140329-centrafrique-Anti-balaka-sont-ils-manipules> (consulté le 6 mai 2014).

⁵⁵ Amnesty International, *Nettoyage ethnique et tueries intercommunautaires en République*

centrafricaine (AFR 19/004/2014), février 2014, p. 28.

⁵⁶ Voice of America, "CAR Looks At Anti-Balaka Disarmament Plan", 15 mars 2014, disponible sur <http://allafrica.com/stories/201403150021.html> (consulté le 20 juin 2014).

⁵⁷ RFI, « La pression monte sur les Anti-balaka », 12 février 2014, disponible sur <http://www.rfi.fr/afrique/20140212-centrafrique-pression-monte-Anti-balaka-sangaris/>. Voir aussi Olivier Roger, Grand reportage, « Qui sont les Anti-balaka », 5 mai 2014, <http://www.rfi.fr/emission/20140505-rca-Anti-balaka-milices/> (consulté le 6 mai 2014).

⁵⁸ Jean-Pierre Bemba Gombo est inculpé de deux chefs d'accusation de crimes contre l'humanité (meurtre et viol) et de trois chefs d'accusation de crimes de guerre (meurtre, viol et pillage) pour des faits qui auraient été commis pendant le conflit en République centrafricaine entre le 26 octobre 2002 et le 15 mars 2003. L'affaire Bemba est la première affaire examinée par la Cour pénale internationale qui porte sur le conflit en République centrafricaine.

⁵⁹ Amnesty International, *République centrafricaine. Cinq mois de guerre contre les femmes* (AFR 19/001/2004), p. 18-19.

⁶⁰ Amnesty International, *République centrafricaine : les civils en danger dans le nord incontrôlé* (AFR 19/003/2007), septembre 2007, p. 6-8.

⁶¹ Panapress, "Rights group wants Bozize halt state security atrocities", 7 février 2005, <http://www.panapress.com/Rights-group-wants-Bozize-halt-state-security-atrocities--12-562875-43-lang2-index.html> (consulté le 2 juin 2014).

⁶² TG AFR 19/2006.003, 7 décembre 2006 ; TG AFR 19/2007.001, 11 octobre 2007 ; et TG AFR 19/2011.003, 20 octobre 2011.

⁶³ « Centrafrique : La dernière Interview de François Bozizé avant sa chute », *Jeune Afrique*, 27 mars 2013, disponible sur <http://www.jeuneafrique.com/Article/JA2724p024-033.xml11/jacob-zuma-martin-ziguele-bangui-francois-Bozizé-centrafrique-centrafrique-la-derniere-interview-de-francois-Bozizé-avant-sa-chute.html> (consulté le 14 juin 2014).

⁶⁴ Amnesty International, *République centrafricaine. La crise des droits humains devient incontrôlable* (AFR 19/003/2013), 29 octobre 2013.

⁶⁵ Amnesty International, *République centrafricaine. La crise des droits humains devient incontrôlable* (AFR 19/003/2013), p. 16 ; Département d'État des États-Unis, *2013 Country Reports on Human Rights Practices - Central African Republic*, 27 février 2014, disponible sur : <http://www.refworld.org/docid/53284b4814.html> (consulté le 14 juin 2014).

⁶⁶ Conseil de sécurité des Nations unies, Résolution 2134 (2014), § 39, disponible sur [http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/2134\(2014\)](http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/2134(2014)) (consulté le 11 avril 2014).

⁶⁷ *Jeune Afrique*, n° 2777, 30 mars - 5 avril 2014, p. 35.

⁶⁸ *Jeune Afrique*, n° 2778, 6-12 avril 2014, p. 37.

⁶⁹ « Le Comité du Conseil de sécurité concernant la République centrafricaine liste trois individus soumis à des mesures imposées par la résolution 2134 (2014) », disponible sur <http://www.un.org/News/fr-press/docs/2014/SC11389.doc.htm> (consulté le 19 mai 2014).

⁷⁰ « Le Comité du Conseil de sécurité concernant la République centrafricaine liste trois individus

soumis à des mesures imposées par la résolution 2134 (2014) », disponible sur <http://www.un.org/News/fr-press/docs/2014/SC11389.doc.htm> (consulté le 20 juin 2014).

⁷¹ Maison blanche, Executive Order - Blocking Property of Certain Persons Contributing to the Conflict in the Central African Republic, 13 mai 2014, disponible sur <http://www.whitehouse.gov/the-press-office/2014/05/13/executive-order-blocking-property-certain-persons-contributing-conflict>. Cette ordonnance visait les personnes suivantes : « François Bozizé [ancien président de la République centrafricaine et sympathisant des anti-balaka, né le 14 octobre 1946], Michel Djotodia [ancien président de transition de la République centrafricaine et chef de la rébellion menée par la Séléka, né en 1949], Nourredine Adam [général de la Séléka et ancien ministre de la Sécurité publique, né en 1969], Abdoulaye Miskine [dirigeant d'un groupe rebelle issu de la Séléka, le Front démocratique du peuple centrafricain, né le 5 octobre 1965] et Lévy Yakété [coordonnateur politique des anti-balaka, né en 1965] ». Voir http://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/Programs/Documents/car_eo.pdf (consulté le 27 mai 2014).

⁷² Radio Ndeke Luka, « Les Anti-balaka pour une action en justice contre le Tchad, annoncent l'arrêt de toute hostilité », disponible sur <http://www.radiondekeluka.org/justice/item/19077-les-antibalaka-pour-une-action-en-justice-contre-le-tchad.-annoncent-l-arret-de-toute-hostilite.html> (consulté le 7 avril 2014).

⁷³ Ce mandat d'arrêt avait été décerné par le gouvernement de la Séléka en 2013 mais a été confirmé par les autorités de transition actuelles.

⁷⁴ Union africaine, « Interpellation de Patrice-Édouard Ngaïssona, coordonnateur autoproclamé du mouvement anti-balaka en République Centrafricaine », 18 avril 2014, disponible sur <http://www.peaceau.org/fr/article/interpellation-de-patrice-edouard-ngaissona-coordonnateur-autoproclame-du-mouvement-antibaka-en-republique-centrafricaine#sthash.ZGJCoTnY.dpuf> (consulté le 20 mai 2013). À une époque, plusieurs médias ont affirmé qu'il avait été arrêté au Congo Brazzaville en février, mais ce n'était pas vrai.

⁷⁵ RFI, « RCA : le chef des anti-balaka appelle le gouvernement à dialoguer », 2 avril 2014, disponible sur <http://www.rfi.fr/afrique/20140401-centrafrique-le-chef-Anti-balaka-appelle-le-gouvernement-dialoguer-ngaissona-ex-Seleka-Bozize/> (consulté le 6 mai 2014).

⁷⁶ Réseau des journalistes pour les droits de l'homme (RJDH) - Centrafrique, « Bangui : Patrice-Édouard Ngaïssona brièvement arrêté par la MISCA avant d'être libéré », 18 avril 2014, disponible sur <http://www.rjdh-rca.net/actualites/actualite/bangui-patrice-edouard-ngaissona-brievement-arrete-par-la-misca-avant-d-etre-et-libere.html> (consulté le 29 mai 2014).

⁷⁷ Entretien téléphonique avec le procureur de Bangui, 29 mai 2014.

⁷⁸ Entretiens téléphoniques avec divers représentants des autorités judiciaires centrafricaines, mai et juin 2014.

⁷⁹ Amnesty International, *Nettoyage ethnique et tueries intercommunautaires en République centrafricaine* (AFR 19/004/2014), février 2014.

⁸⁰ Organisation internationale pour les migrations (OIM), *Regional response to the CAR crisis*, 22 avril - 5 mai 2014, disponible sur http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/IOM%20Regional%20Response%20to%20the%20CAR%20Crisis_0.pdf (consulté le 15 mai 2014).

⁸¹ HCR, *Central African Republic situation, UNHCR external regional update 14*, 2-8 mai 2014.

⁸² Entretien téléphonique avec une source à Bozoum, mai 2014.

⁸³ Le 12 février 2014, le ministère français de la Défense, Jean-Yves Le Drian, et la présidente de transition Catherine Samba-Panza se sont rendus à Mbaïki. Les troupes françaises présentes dans la ville leur ont parlé de la « médiation réussie » entre les musulmans et les chrétiens. À l'époque, la plupart des musulmans avaient quitté la ville et il n'en restait plus que quelques-uns, dont l'ancien maire-adjoint Saleh Dido. Il a été tué deux semaines plus tard malgré la présence des forces internationales à Mbaïki et les assurances qu'il serait protégé.

⁸⁴ Krista Larson, "C. African Republic town turns on Muslim leader", AP, 5 mars 2014.

⁸⁵ « Centrafrique : la mort de Saleh Dido, le dernier musulman de Mbaïki », *Le Monde*, 3 mars 2014, disponible sur http://www.lemonde.fr/afrique/article/2014/03/03/centrafrique-la-mort-de-saleh-dido-le-dernier-musulman-de-mbaiki_4376904_3212.html (consulté le 20 juin 2014).

⁸⁶ Voir, par exemple, Krista Larson, "C. African Republic town turns on Muslim leader", AP, 5 mars 2014 ; Rémy Ourdan, « Centrafrique : la mort de Saleh Dido, le dernier musulman de Mbaïki », *Le Monde*, 3 mars 2014.

⁸⁷ BBC, "Central African Republic clashes 'kill 75' in Boda town", disponible sur <http://www.bbc.co.uk/news/world-africa-26021850> (consulté le 15 avril 2014).

⁸⁸ Centre d'actualités de l'ONU, « Centrafrique : l'ONU s'inquiète de la situation dans la ville de Boda », 7 mars 2014, disponible sur <http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=32177#.U2jYYPIdWOM>.

⁸⁹ Cette interview est disponible sur <http://www.rfi.fr/emission/20140505-rca-Anti-balaka-milices/> (consulté le 20 mai 2014).

⁹⁰ David Smith, "Christian threats force Muslim convoy to turn back in CAR exodus", *The Guardian*, 14 février 2014, disponible sur <http://www.theguardian.com/world/2014/feb/14/muslim-convoy-central-african-republic-exodus> (consulté le 27 mai 2014).

⁹¹ Cet homme a déclaré à RFI qu'il était originaire d'un village de la région d'Omela-Mpoko et que sa femme et ses deux enfants avaient été brûlés vifs dans leur maison par la Séléka. Voir <http://www.rfi.fr/emission/20140505-rca-Anti-balaka-milices/> (consulté le 6 mai 2014).

⁹² <http://www.rfi.fr/afrique/20140212-centrafrique-pression-monte-Anti-balaka-sangaris/>.

⁹³ Human Rights Watch, « République centrafricaine : les musulmans contraints à fuir le pays », 12 février 2014, disponible sur <http://www.hrw.org/fr/news/2014/02/12/republique-centrafricaine-les-musulmans-contraints-fuir-le-pays> (consulté le 20 juin 2014).

⁹⁴ COCORA, communiqué de presse n° 010, disponible sur <http://centrafrique-presse.over-blog.com/article-le-distributeur-de-machettes-levi-yakete-de-cocora-repond-a-seleka-116227742.html>. Voir aussi « Message personnel de Lévi Yakété », *La Nouvelle Centrafrique*, 3 janvier 2014, disponible sur <http://www.lanouvellecentrafrique.info/message-personnel-de-levi-yakete/> (consulté le 20 juin 2014).

⁹⁵ « Le Comité du Conseil de sécurité concernant la République centrafricaine liste trois individus soumis à des mesures imposées par la résolution 2134 (2014) », disponible sur <http://www.un.org/News/fr-press/docs/2014/SC11389.doc.htm> (consulté le 19 juin 2014).

⁹⁶ Agency Staff, "New leaders vows to install 'moral' government", 23 janvier 2014, disponible sur <http://www.bdlive.co.za/africa/africanews/2014/01/23/new-leader-vows-to-install-moral-car-government>.

⁹⁷ « Le Comité du Conseil de sécurité concernant la République centrafricaine liste trois individus

soumis à des mesures imposées par la résolution 2134 (2014) », disponible sur <http://www.un.org/News/fr-press/docs/2014/SC11389.doc.htm> (consulté le 2 juin 2014).

⁹⁸ Voir <http://www.un.org/News/fr-press/docs/2014/SC11389.doc.htm> (consulté le 16 mai 2014).

⁹⁹ Maison blanche, Executive Order - Blocking Property of Certain Persons Contributing to the Conflict in the Central African Republic, 13 mai 2014, disponible sur <http://www.whitehouse.gov/the-press-office/2014/05/13/executive-order-blocking-property-certain-persons-contributing-conflict-> (consulté le 16 mai 2014).

¹⁰⁰ Radio Ndeke Luka, interview audio, http://www.radiondekeluka.org/templates/radiondekeluka/wp_popup.php?soundFile=http://www.radiondekeluka.org/audio/2013/12/002013-12-24inviteok.mp3&title=invite (consulté le 9 avril 2014).

¹⁰¹ Témoignage recueilli par Amnesty International, mai 2014.

¹⁰² La Séléka (« coalition » en sango, l'une des langues officielles du pays), s'est formée à partir de plusieurs groupes armés : l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR), dirigée par Michel Djotodia, et la Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP), sous la direction de Nourredine Adam. Le Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC), dirigé par Martin Koumtamadji (plus connu sous le nom d'Abdoulaye Miskine), en faisait aussi partie quand la Séléka a pris le pouvoir en mars 2013, mais il s'est rapidement brouillé avec d'autres groupes et son dirigeant a fui au Cameroun. Plusieurs des groupes qui ont formé la Séléka comptaient dans leurs rangs des combattants tchadiens et soudanais.

¹⁰³ Amnesty International, « *Aucun d'entre nous n'est en sécurité* » : crimes de guerre et crimes contre l'humanité en République centrafricaine (AFR 19/013/2013), 19 décembre 2013.

¹⁰⁴ Amnesty International, *Nettoyage ethnique et tueries intercommunautaires en République centrafricaine* (AFR 19/004/2014), février 2014, p. 21.

¹⁰⁵ Amnesty International, *Nettoyage ethnique et tueries intercommunautaires en République centrafricaine* (AFR 19/004/2014), février 2014, p. 24.

¹⁰⁶ Entretien téléphonique avec Baba Laddé le 4 avril 2014.

¹⁰⁷ Haut-Commissariat aux droits de l'homme, Conclusions préliminaires de la mission de surveillance en République centrafricaine, 14 janvier 2014.

¹⁰⁸ BBC, "Central African Republic: Violence leaves '30 dead'", 9 avril 2014.

¹⁰⁹ AFP, « Centrafrique : les forces internationales prises à partie, deux soldats africains blessés », 11 avril 2014.

¹¹⁰ MSF, "Central African Republic: MSF calls upon government and all parties to the conflict to publicly condemn attacks against civilians and humanitarian workers", 5 mai 2014, disponible sur <http://www.msf.org/article/central-african-republic-msf-calls-upon-government-and-all-parties-conflict-publicly-condemn> (consulté le 6 mai 2014).

¹¹¹ Ce dernier habitait la zone CEMAC, dans le quartier de Kina « Champion ».

¹¹² Amnesty International a recueilli de nombreux témoignages d'habitants de cette zone, qui lui ont remis une liste de 11 personnes tuées le 5 décembre 2013 dans différents quartiers du 3^e arrondissement, notamment Kokoro, Kina, Kpéténé, Gbaya, Cattin et Fatima. L'organisation a aussi

reçu une autre liste comportant les noms de 12 ressortissants congolais tués entre le 5 et le 7 décembre 2013 dans la même zone. Certains de ces civils auraient été tués par la Séléka et des musulmans armés dirigés par le colonel Aba Tom et/ou le colonel Bishara.

¹¹³ Entretiens avec des témoins en décembre 2013 et février 2014 à Bangui.

¹¹⁴ Son témoignage a été confirmé par au moins trois autres personnes qu'Amnesty International a rencontrées pendant ses missions à Bangui en décembre 2013 et en février 2014.

¹¹⁵ Cet homme, un puissant commandant de la Séléka, est connu sous différents noms. Pour éviter toute confusion, nous avons choisi de n'en citer aucun. L'attaque a eu lieu en plein jour, devant de nombreux témoins, notamment des patients et du personnel de l'hôpital. Les autorités judiciaires de Bangui ont dit à Amnesty International qu'elles disposaient de suffisamment d'informations sur le commandant de la Séléka qui avait mené cette attaque.

¹¹⁶ Entretiens réalisés à Bangui, décembre 2013 et février 2014. Voir aussi Haut-Commissariat aux droits de l'homme, Conclusions préliminaires de la mission de surveillance en République centrafricaine, 14 janvier 2014.

¹¹⁷ Michel Djotodia vit actuellement au Bénin. Ce pays a ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale le 2 janvier 2002.

¹¹⁸ Voir aussi Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, 1^{er} rapport intérimaire de la Commission de l'Union africaine sur la situation en République centrafricaine et les activités de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine, § 65, 7 mars 2014, disponible sur <http://www.peaceau.org/fr/article/1er-rapport-interimaire-de-la-commission-de-l-union-africaine-sur-la-situation-en-republique-centrafricaine-et-les-activites-de-la-mission-internationale-de-soutien-a-la-centrafrique-sous-conduite-africaine#> (consulté le 20 juin 2014).

¹¹⁹ Commission épiscopale Justice et Paix Centrafrique, communiqué de presse, Bangui, 19 avril 2014.

¹²⁰ Amnesty International, *République centrafricaine. Amnesty International demande au nouveau gouvernement de la République centrafricaine de protéger les civils* (AFR 19/002/2013), 14 mai 2013.

¹²¹ Amnesty International lui a écrit le 31 mai 2013.

¹²² Amnesty International, *République centrafricaine. La crise des droits humains devient incontrôlable* (AFR 19/003/2013), octobre 2013.

¹²³ Executive Order - Blocking Property of Certain Persons Contributing to the Conflict in the Central African Republic, disponible sur <http://www.whitehouse.gov/the-press-office/2014/05/13/executive-order-blocking-property-certain-persons-contributing-conflict-> (consulté le 16 mai 2014).

¹²⁴ Haut-Commissariat aux droits de l'homme, « Navi Pillay avertit que la violence en République centrafricaine pourrait devenir hors de contrôle », 8 novembre 2013, disponible sur <http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=13966&LangID=F> (consulté le 16 avril 2014) ; voir aussi Al Jazira, "CAR: The broken heart of Africa. Torture, killings and looting have become widespread as the Central African Republic slides into chaos", 23 novembre 2013.

¹²⁵ « Le Comité du Conseil de sécurité concernant la République centrafricaine liste trois individus soumis à des mesures imposées par la résolution 2134 (2014) », disponible sur <http://www.un.org/News/fr-press/docs/2014/SC11389.doc.htm> (consulté le 16 mai 2014).

¹²⁶ Maison blanche, Executive Order - Blocking Property of Certain Persons Contributing to the Conflict

in the Central African Republic, 13 mai 2014, disponible sur <http://www.whitehouse.gov/the-press-office/2014/05/13/executive-order-blocking-property-certain-persons-contributing-conflict> (consulté le 16 mai 2014).

¹²⁷ Entretiens avec diverses personnes au Tchad, dont Baba Laddé, avril 2014.

¹²⁸ Voir par exemple Amnesty International, *Tchad. Il est temps de mettre les pratiques en accord avec les discours. Communication d'Amnesty International en vue de l'Examen périodique universel d'octobre-novembre 2013* (AFR 20/003/2013), mars 2013 ; Résolution 2031 (2011) adoptée par le Conseil de sécurité lors sa 6 696^e réunion, le 21 décembre 2011, S/RES/2031 (2011), § 13.

¹²⁹ RJDH, "Bocaranga, 22 personnes tuées par les ex-Séléka", 13 février 2014, disponible sur <http://www.rjdh-rca.net/actualites/actualite/bocaranga-22-personnes-tuees-par-les-ex-seleka.html>.

¹³⁰ Lettre des autorités tchadiennes n° 093/PR/PM/MJ/SG/DGA/PRS/14 du 16 avril 2014.

¹³¹ Amnesty International, TG AFR 20/2014.003, 18 mars 2014.

¹³² Amnesty International, *Tchad : « Nous sommes tous en train de mourir ici ». Les violations des droits humains dans les prisons* (AFR 20/007/2012), septembre 2012.

¹³³ Le Tchad a fourni 850 soldats sur les 6 000 de la MISCA.

¹³⁴ Sous l'égide de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC). La FOMAC a ensuite été remplacée par la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA), sous l'égide de l'Union africaine.

¹³⁵ Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, Conclusions préliminaires de la mission de surveillance en République centrafricaine, 14 janvier 2014.

¹³⁶ International Crisis Group, « Afrique Centrale : les défis sécuritaires du pastoralisme », Rapport Afrique n° 215, 1er avril 2014.

¹³⁷ Amnesty International, *République centrafricaine. Les troupes tchadiennes se retirent, mais doivent rendre des comptes*, 4 avril 2014.

¹³⁸ Haut-Commissariat aux droits de l'homme, "Press briefing notes on Central African Republic and Somalia", 4 avril 2014, disponible sur <http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=14471&LangID=E> (consulté le 25 avril 2014).

¹³⁹ Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, 427^e réunion, Note d'information de la Commission de l'UA sur l'incident survenu à Bangui le 29 mars 2014 et le retrait par la République du Tchad de son contingent au sein de la MISCA, 9 avril 2014, PSC/PR/2.(CDXXVII), disponible sur <http://www.peaceau.org/fr/article/note-d-information-de-la-commission-de-l-ua-sur-l-incident-survenu-a-bangui-le-29-mars-2014-et-le-retrait-par-la-republique-du-tchad-de-son-contingent-au-sein-de-la-misca> (consulté le 27 mai 2014).

¹⁴⁰ Un précédent rapport de la MISCA faisait état de quatre morts et 20 blessés. Voir Union africaine, « La MISCA déplore l'utilisation de civils comme boucliers humains en RCA », 31 mars 2014, disponible sur <http://www.peaceau.org/uploads/misca.com.fr.31-03-2014.pdf> (consulté le 14 avril 2014).

¹⁴¹ Pour enquêter sur cette affaire, Amnesty International a notamment interrogé le maire de Bégoua, des vendeurs du marché, trois personnes qui avaient été blessées, et des professionnels de la santé d'au

moins trois hôpitaux et centres de santé de Bangui, ainsi que des membres des forces françaises, des défenseurs locaux des droits humains, des journalistes locaux et du personnel de l'Union africaine et des Nations unies.

¹⁴² Un haut gradé de l'opération Sangaris a dit à Amnesty International qu'il n'avait pas réussi à trouver de signe distinctif entre ces trois entités. Lors d'un entretien avec Amnesty International à Bangui, en février 2014, un membre de la MISCA a reconnu avoir le même problème.

¹⁴³ Les délégués d'Amnesty International se trouvaient à l'Hôpital communautaire de Bangui quand la voiture d'une organisation humanitaire est arrivée de Damara avec les blessés, dont des enfants, et le cadavre d'un homme. Les occupants de la voiture ont dit à Amnesty International que l'homme était grièvement blessé et avait perdu beaucoup de sang pendant le trajet.

¹⁴⁴ Entretiens réalisés en février et en mars 2014, respectivement en République centrafricaine et au Tchad.

¹⁴⁵ Les autorités tchadiennes ont promis en avril 2014 de nous envoyer une copie de ce décret mais, en juin 2014, nous n'avons toujours rien reçu.

¹⁴⁶ Entretien avec des représentants des autorités tchadiennes, N'Djamena, mars 2014.

¹⁴⁷ Conseil de sécurité des Nations unies, Résolution 2127 (2013), notamment § 56-57, disponible sur [http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/2127\(2013\)](http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/2127(2013)) (consultée le 22 avril 2014).

¹⁴⁸ Conseil de sécurité, 7 153^e séance, Résolution 2149 (2014) créant la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), § 20, disponible sur [http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/2149\(2014\)](http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/2149(2014)).

¹⁴⁹ Résolution 2149 (2014), § 30(e).

¹⁵⁰ Le secrétaire général des Nations unies a annoncé la composition de cette commission d'enquête le 22 janvier 2014. Elle sera constituée des experts internationaux suivants : Jorge Castañeda (Mexique), Fatimata M'Baye (Mauritanie) et Bernard Acho Muna (Cameroun).

¹⁵¹ Marie-Thérèse Keita Bocoum, nommée par le Conseil des droits de l'homme le 20 janvier 2014.

¹⁵² Déclaration de Navi Pillay, haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, à la session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme sur la situation des droits humains en République centrafricaine, Genève, 20 janvier 2014, disponible (en anglais) sur <http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=14181&LangID=E> (consulté le 21 mai 2014).

¹⁵³ BBC, "A UN report says there is 'ample evidence' that both sides in the conflict in the Central African Republic (CAR) have committed war crimes and crimes against humanity", 6 juin 2014, disponible sur <http://www.bbc.co.uk/news/world-africa-27727465> (consulté le 17 juin 2014). Voir aussi "UN report sees no genocide in C. African Republic", *Washington Post*, 5 juin 2014.

¹⁵⁴ Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, Communiqué, 385^e réunion, 19 juillet 2013, Addis-Abeba, disponible sur <http://www.peaceau.org/uploads/cps-com-385-rca-19-07-2013.pdf> (consulté le 14 juin 2014).

¹⁵⁵ Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, 1^{er} rapport intérimaire de la Commission de l'Union africaine sur la situation en République centrafricaine et les activités de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine, 7 mars 2014, § 64, disponible sur

<http://www.peaceau.org/fr/article/1er-rapport-interimaire-de-la-commission-de-l-union-africaine-sur-la-situation-en-republique-centrafricaine-et-les-activites-de-la-mission-internationale-de-soutien-a-la-centrafrique-sous-conduite-africaine#> (consulté le 19 juin 2014).

¹⁵⁶ Sa déclaration est disponible sur http://www.icc-cpi.int/FR_Menus/icc/press%20and%20media/press%20releases/pages/otp-statement-07-02-2014.aspx (consulté le 24 mars 2014).

¹⁵⁷ AFP, « Centrafrique : arrivée d'une première mission de la Cour pénale internationale », 8 mai 2014, disponible sur <http://reliefweb.int/report/central-african-republic/centrafrique-arriv-e-dune-premiere-mission-de-la-cour-p-nale> (consulté le 16 mai 2014).

¹⁵⁸ Lettre n° 121/MJKRTDH.14, 30 mai 2014. Amnesty International dispose d'une copie de cette lettre.

¹⁵⁹ Déclaration de Madame le Procureur de la CPI Fatou Bensouda sur le renvoi de la situation en République centrafricaine depuis le 1^{er} août 2012, disponible sur http://www.icc-cpi.int/fr_menus/icc/press%20and%20media/press%20releases/pages/otp-statement-12-06-2014.aspx (consulté le 14 juin 2014).

¹⁶⁰ Plusieurs organes régionaux de défense des droits humains ont insisté sur cette obligation. Voir par exemple Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, *Malawi African Association et autres c. Mauritanie*, communication n° 54/91, 61/91, 98/93, 164/97-196/97 et 210/98, et *Zimbabwe Human Rights NGO Forum c. Zimbabwe*, communication n° 245/02 ; Cour interaméricaine des droits de l'homme, *Gelman c. Uruguay*, Jugement au fond et réparations, 24 février 2011 ; et Cour européenne des droits de l'homme, *Margus c. Croatie*, requête n° 4455/10.

¹⁶¹ En outre, un certain nombre de conventions imposent aux États soit de poursuivre, soit d'extrader les personnes qui sont soupçonnées de certains crimes de droit international et qui se trouvent sur un territoire placé sous leur juridiction. Voir par exemple l'article 5(2) de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et l'article 9(2) de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Voir aussi Amnesty International, *International Law Commission: The Obligation to Prosecute or Extradite (Aut Dedere aut Judicare)* [IOR 40/001/2009], qui explique que l'obligation des États de poursuivre ou d'extrader toute personne se trouvant sur leur territoire et raisonnablement soupçonnée de crimes de droit international est devenue ou est en passe de devenir une règle générale du droit coutumier. Voir également Commission du droit international, *Projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité*.

¹⁶² Adoptés et proclamés par l'Assemblée générale des Nations unies dans sa résolution 60/147 du 16 décembre 2005, disponibles sur <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/RemedyAndReparation.aspx> (consulté le 25 mars 2014).

¹⁶³ Voir <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/RemedyAndReparation.aspx>, chapitre III.

¹⁶⁴ Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international relatif aux droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire, adoptés et proclamés par l'Assemblée générale des Nations unies dans sa résolution 60/147 du 16 décembre 2005.

¹⁶⁵ Cette obligation figure notamment dans le droit international humanitaire (première Convention de Genève, article 19 ; deuxième Convention de Genève, article 50 ; troisième Convention de Genève, article 129 ; quatrième Convention de Genève, article 146 ; article 3 commun aux quatre Conventions de Genève applicable aux conflits armés non internationaux). Voir aussi le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels,

inhumains ou dégradants et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, qui imposent aux États d'enquêter sur les violations des droits humains et d'en poursuivre les auteurs présumés avec toute la diligence requise.

¹⁶⁶ La responsabilité hiérarchique est une règle du droit international coutumier et du droit international conventionnel qui est appliquée par des tribunaux *ad hoc* et par la CPI. Elle figure par exemple dans le Statut du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie [article 7(3)] et dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Voir Amnesty International, *Cour pénale internationale. Liste récapitulative des principes à respecter en vue d'une mise en œuvre efficace de la Cour pénale internationale* (IOR 40/011/2000), juillet 2000. Voir aussi G. Mettraux, *The Law of Command Responsibility*, OUP, 2009, p. 21.

¹⁶⁷ Voir par exemple Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, *Le procureur c. Anto Furundžija*, affaire n° IT-95-17/1-T, jugement du 10 décembre 1998, § 155, disponible sur <http://www.icty.org/x/cases/furundzija/tjug/fr/fur-tj981210f.pdf> (consulté le 27 mai 2014).

¹⁶⁸ Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, *Zimbabwe Human Rights NGO Forum c. Zimbabwe*, communication n° 245/02 ; Cour interaméricaine des droits de l'homme, *Gelman c. Uruguay*, Jugement au fond et réparations, 24 février 2011 ; et *Margus c. Croatie*, requête n° 4455/10.

¹⁶⁹ Pour plus d'informations sur les amnisties, voir Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Les instruments de l'état de droit dans les sociétés sortant d'un conflit. Amnisties*, New York et Genève, 2009, disponible sur http://www.ohchr.org/Documents/Publications/Amnesties_fr.pdf.



**JE VEUX
AIDER**

**LES CAMPAGNES D'AMNESTY INTERNATIONAL
S'EFFORCENT D'OBTENIR LA JUSTICE,
LA LIBERTÉ ET LA DIGNITÉ POUR TOUS ET DE
MOBILISER L'OPINION PUBLIQUE POUR UN
MONDE MEILLEUR, QUE CE SOIT LORS DE
CONFLITS TRÈS MÉDIATISÉS OU DANS DES
ENDROITS OUBLIÉS DE LA PLANÈTE**

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE ?

Dans le monde entier, des militants font la preuve qu'il est possible de résister aux forces qui bafouent les droits humains. Rejoignez ce mouvement mondial. Combattez les marchands de peur et de haine.

- Adhérez à Amnesty International et participez, au sein d'un mouvement mondial, à la lutte contre les atteintes aux droits fondamentaux. Vous pouvez nous aider à changer les choses.
- Faites un don pour soutenir l'action d'Amnesty International.

Ensemble, nous ferons entendre notre voix.

Je désire recevoir des renseignements complémentaires sur les conditions d'adhésion à Amnesty International.

nom

adresse

pays

courriel

Je désire faire un don à Amnesty International
(merci de faire des dons en livres sterling, en dollars US ou en euros)

somme

veuillez débiter ma carte

Visa

Mastercard

numéro

date d'expiration

signature

Vos coordonnées sont nécessaires au traitement de votre don et de votre reçu fiscal. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez, en vous adressant au siège d'Amnesty International, d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené-e à recevoir des courriers d'autres associations et ONG. Si vous ne le souhaitez pas, vous pouvez cocher cette case :

Veuillez retourner ce formulaire au bureau d'Amnesty International dans votre pays. Vous trouverez une liste des sièges d'Amnesty International dans le monde entier à l'adresse suivante : www.amnesty.org/en/worldwide-sites

Si Amnesty International n'est pas présente dans votre pays, faites parvenir ce formulaire à :
Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House,
1 Easton Street, Londres, WC1X 0DW, Royaume-Uni

amnesty.org



RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE. IL EST TEMPS DE RENDRE DES COMPTES

En République centrafricaine, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et d'autres atteintes graves aux droits humains ont été commis en toute impunité par des membres des forces de la Séléka, principalement musulmane, et des milices anti-balaka, majoritairement chrétiennes. Les massacres de civils, y compris de femmes et d'enfants, les disparitions forcées, le recrutement et l'utilisation d'enfants par les différents groupes armés, les viols et autres formes de violences sexuelles, les pillages, destructions et incendies d'habitations, de villages et de lieux de culte, tels que des mosquées et des églises, ainsi que les déplacements forcés de population, se poursuivent sans relâche. Amnesty International a observé et dénoncé ces crimes, en particulier depuis qu'une nouvelle crise humanitaire et relative aux droits humains a éclaté en décembre 2013.

À ce jour, le déploiement des quelque 5 800 soldats de maintien de la paix de l'Union africaine dans le cadre de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique (MISCA), des 2 000 soldats français de l'opération Sangaris et des 700 soldats et gendarmes de l'opération militaire de l'Union européenne en République centrafricaine (EUFOR-RCA) n'a pas permis de protéger pleinement les civils ni de combattre l'impunité dans le pays. Quant aux autorités de transition de la République centrafricaine, elles n'ont pas eu pour l'instant la capacité et/ou la volonté de demander des comptes aux responsables de ces crimes. Il est indispensable de mettre un terme à l'impunité pour faire cesser le cycle de la violence à long terme. Des mesures doivent être prises pour poursuivre les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes – notamment celles qui sont citées dans ce rapport –, rebâtir le système judiciaire du pays et s'appuyer sur les mécanismes de la justice internationale le cas échéant.

Ce rapport souligne l'urgence de mettre en place un mécanisme efficace d'obligation de rendre des comptes pour les graves atteintes aux droits humains qui ont été commises en République centrafricaine. C'est pourquoi il propose aux autorités du pays, avec le soutien de la communauté internationale, d'envisager la création d'une cour hybride chargée de juger les crimes relevant du droit international. Celle-ci serait composée de personnel qualifié centrafricain et international et contribuerait à répondre efficacement aux défis liés à la situation actuelle des droits humains tout en aidant les autorités nationales à renforcer et à réformer le système judiciaire du pays et les autres mécanismes nationaux d'obligation de rendre des comptes.

amnesty.org

Index : AFR 19/006/2014
Juillet 2014

AMNESTY
INTERNATIONAL

